

Projet paysage agricole genevois



Rapport de projet, version révisée

Meyrin, le 02.06.2014 (avec compléments fiches mesures)

Impressum

Contact canton:

M. Jean-Marc Sermet

Direction générale de l'agriculture, 109, ch. du Pont du Centenaire, 1228 Plan-les-Ouates

Contact porteur de projet:

Sébastien Gassmann

AgriGenève, 15, rue des Sablières, 1217 Meyrin, 022 939 03 11

Auteur-e-s, rédaction:

- Gassmann Sébastien, AgriGenève
- Etienne Alain, Bureau Alain Etienne
- Michelena Yves, Bureau Alain Etienne

Collaborations :

Mme Véronique Meyer, Direction générale de l'agriculture

M. Yves Bourguignon, Direction générale de la nature et du paysage

Association pour le développement du projet paysage Genève

Table des matières

1	Données générales sur le projet	4
1.1	Initiative.....	4
1.2	Organisation de projet	4
1.3	Périmètre de projet	5
2	Déroulement du projet et participation des exploitants genevois	6
3	Analyse du paysage	8
3.1	Données de base.....	8
3.2	Analyse	13
3.3	Synthèse et coordination	16
4	Vision paysagère, objectifs paysagers	18
5	Concept, mise en œuvre des mesures et répartition des contributions	21
6	Coûts et financements	22
7	Planification de la mise en œuvre	22
8	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation et mesures administratives	23
9	Conclusion	26
10	Bibliographie, liste des bases consultées	27
11	Annexes	28

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

La nouvelle politique agricole 2014-2017 prend en considération le rôle prépondérant de l'agriculture dans le façonnement du paysage et son évolution. Des contributions dites à la qualité du paysage sont prévues dès 2014 pour tous les agriculteurs qui maintiennent et contribuent au développement du paysage par leurs travaux sur leur surface agricole utile.

La chambre d'agriculture du canton de Genève, AgriGenève, a souhaité lancer un projet pour l'ensemble des agriculteurs du canton de Genève dans le but d'intégrer au maximum les différents acteurs ruraux du canton et promouvoir ainsi d'une manière cantonale un projet de qualité paysagère. De ce projet est né une association fédérant la majorité des agriculteurs genevois.

1.2 Organisation de projet

Mandant : Association pour le développement du projet paysage Genève

Mandataire : AgriGenève, Bureau étude Alain Etienne

Le projet est porté par une association constituée le 10 septembre 2013 à Soral. Cette association est constituée d'un comité représenté par des agriculteurs, les communes (association des communes genevoises) et la vulgarisation agricole du canton, AgriGenève. Deux vérificateurs aux comptes ont été nommés.

Comité porteur de projet :

- Madame Patricia Bidaux, agricultrice, Troinex
- Madame Christine Pilet-Falquet, viticultrice, Collonge-Bellerive
- Monsieur Damien Janin, maraîcher, Perly, *Président de l'Association*
- Monsieur Christophe Chenevard, agriculteur, Jussy
- Monsieur Guy Ramu, viticulteur, Essertines
- Monsieur René Desbaillet, viticulteur, Chouilly
- Monsieur Hubert Dethurens, agriculteur, Laconnex
- Monsieur Christophe Bosson, agriculteur, Aire-la-Ville
- Monsieur Christophe Courtois, agriculteur, Versoix
- Monsieur Nicolas Baumgartner, agriculteur, Collex-Bossy
- Monsieur Joseph Meyer, Maire de Jussy et représentant de l'association des communes genevoises
- Monsieur Sébastien Gassmann, conseiller agricole, AgriGenève, *secrétaire de l'Association*

Membres permanents :

- agricultrices et agriculteurs touchant les paiements directs et souhaitant adhérer à l'association.

Membres invités :

- Direction générale de l'agriculture (DGA)
- Direction générale de la Nature et du Paysage (DGNP)
- Direction de l'urbanisme (DU)
- Service de la renaturation des cours d'eau

Personne de contact : Sébastien Gassmann, AgriGenève, 1217 Meyrin, 022 939 03 11

Groupe de travail : AgriGenève, DGA et DGNP

1.3 Périmètre de projet

Le périmètre du projet englobe 40 communes du canton de Genève, soit pratiquement toute la surface du canton (28'248 ha). Six communes du canton ne sont pas intégrées dans le projet car celles-ci sont très fortement urbanisées et ne comptent plus d'exploitants et quasi plus de SAU (Ville de Genève, Petit-Saconnex, Carouge, Onex, Lancy et Vernier).

La surface agricole utile comprise dans le projet représente environ 10'000 ha (chiffre 2012) dont 9'500 touchent les paiements directs. Cette surface est exploitée par 435 exploitants dont 270 bénéficient des paiements directs (chiffre 2013).

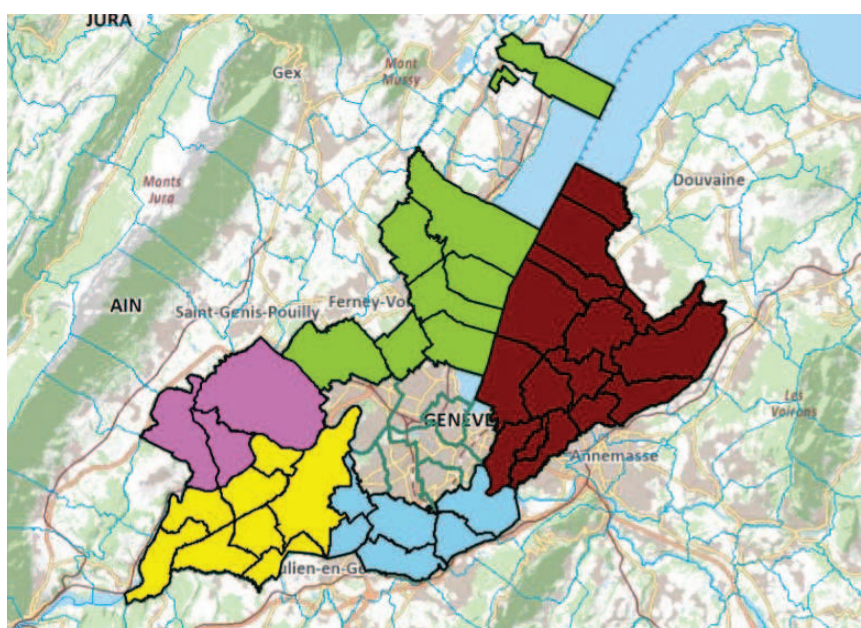


Figure 1 : Répartition des communes intégrées dans le projet. Les couleurs correspondent à des régions administratives pour le projet (source : SITG)

La surface agricole utile occupe 42% du territoire cantonale dont la majeure partie des terres (55%) est dévolue aux grandes cultures (céréales, tournesol, colza, etc.) Le reste se partage entre les prairies et pâturages (19%), les vignes (11%), le maraîchage (2%) et l'arboriculture (1%). A cela s'ajoutent 12% de surface de promotion de la biodiversité.

La forte proportion de cultures s'explique par la faiblesse de l'élevage dans le canton. Les exploitations laitières sont peu nombreuses, toutefois une petite part des exploitants produit de la viande pour la vente directe.

Le maraîchage est un secteur très important puisque plus de 20'000 tonnes de légumes sont produites chaque année par la trentaine de producteurs genevois. Le label Genève Région – Terre Avenir garantit une large gamme de légumes frais de saison comprenant une soixantaine d'espèces végétales.

La viticulture est une branche de production importante du canton (troisième canton viticole de Suisse). D'ailleurs la première commune viticole du pays est genevoise, il s'agit de Satigny sur la région du Mandement en rive droite avec plus de 460 ha de vignes.

2 Dérroulement du projet et participation des exploitants genevois

La mise en œuvre du projet paysage a nécessité de nombreuses séances de communication auprès des agriculteurs genevois.

Travaillant sous la forme de CETA (centre d'études techniques agricoles), les agriculteurs sont réunis plusieurs fois par année par les conseillers agricoles pour des séances thématiques de saison. La première séance du printemps a donné lieu à une information basique sur les contributions à la qualité du paysage sur l'ensemble des CETA du canton (4 séances regroupées). Ces séances ont permis de préparer les agriculteurs à des séances d'informations beaucoup plus détaillées et de transmettre une première base de discussion sur la thématique paysagère au sein de leur exploitation.

Une deuxième séance avec invitation a eu lieu au mois d'avril en trois lieux différents du canton avec une participation importante des exploitants (environ 120 personnes). Le but étant de présenter les premiers pas d'un projet paysage agricole genevois avec un organigramme de fonctionnement, un budget, un calendrier de mise en œuvre et des partenaires pour monter le projet. Cette séance a permis également de sonder la probabilité de participation au projet (à cette période, la participation d'au moins 50% des agriculteurs d'un secteur de projet était demandée à la première année pour une validation du projet). Lors de ces séances, des répondants ont été désignés pour porter la future association du projet qualité paysage. Ces personnes seront également les porte-paroles de leur région et redistribueront les informations aux agriculteurs.

Dans le courant des mois de mai et juin, plusieurs séances de « travail » ont été organisées sous la forme d'atelier participatif. Le but de ces matinées de travail étant de faire ressortir les éléments paysagers actuels, les objectifs de développement du paysage et des mesures qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre les objectifs. Les acteurs principaux de ces ateliers ont été les agriculteurs de différentes régions qui représentent très bien la population de chacune des communes.

En parallèle de ces différents ateliers, plusieurs séances de coordination ont été organisées avec les spécialistes du paysage et les services cantonaux (agriculture et nature/paysage) pour présenter l'avancement du projet, notamment les mesures paysagères.

Enfin, un atelier a été organisé avec une quarantaine de personnes en formation dans le domaine du paysage afin d'identifier sur une région donnée à Genève le potentiel paysager et des mesures agricoles concrètes à mettre en œuvre pour conserver et dynamiser un type de paysage précis (en l'occurrence la région du Mandement avec une forte proportion de vignes).

Le tableau 1 de la page suivante reprend les différentes étapes du projet.

Etape	Activité	Préparation	Participants	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1	Information: informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Porteur de projet	Agriculteurs et agricultrices	<i>Agriculteurs, acteurs clés</i> : information dans les séances du printemps de vulgarisation et au moyen de séances d'informations avec convocation écrite. Information par le site internet d'AgriGenève.	Février 2013 + 25 mars 3 avril + 4 avril 2013	Séance d'informations pour le projet qualité paysage et la création d'une association porteuse du projet
2	Consultation: recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices de tout le canton (habitants et acteurs des villages)	Animation par la vulgarisation agricole et des experts en paysage. Moyens utilisés : support visuel (photos powerpoint), flipchart et cartes. Discussions individuelles avec des partenaires associés au paysage (service cantonaux)	6 mai + 31 mai + 5 juin + 18 juin + dates diverses	Séances de travail participatives pour ressortir les envies, objectifs et mesures souhaitées.
3	Codécision: définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Comité de l'association porteuse du projet, canton, spécialiste du paysage	Séance pour communiquer les objectifs et l'élaboration des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.	Septembre 2013 à janvier 2014	Séances avec les répondants, spécialistes du paysage, canton
4	Consultation: conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton + vulgarisation cantonale	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	Été-Automne 2014	Envoi de courrier + facture de cotisation qui permet l'accès au projet paysage + signature des premières conventions
5	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.	Été-Automne 2014	AgriHebdo, newsletter AgriGenève, Etat de Genève

Tableau 1 : Processus participatif

L'analyse paysagère sur le canton de Genève a déjà été étudiée de manière très précise par les nombreux acteurs du territoire. Plusieurs ouvrages et rapports établis par le canton ou dans le cadre de la mise en œuvre d'objectifs pour l'agglomération franco-valdo-genevoise (Grand Genève) ont été consultés pour la réalisation des objectifs et mesures de ce projet. Ce fut le mandat du bureau d'étude spécialisé dans le paysage de reprendre ces différents éléments pour en ressortir une synthèse pour définir les objectifs et mesures applicables.

Au départ de cette étude, pas moins de 200 mesures étaient ressortis des analyses et discussion. Il s'en est suivi une étude avec différents partenaires avant d'arrêter le projet sur un peu plus d'une dizaine de mesures qui répondent aux objectifs, soient réalisables, ne perçoivent pas un double financement et soient contrôlables (voir figure 2)

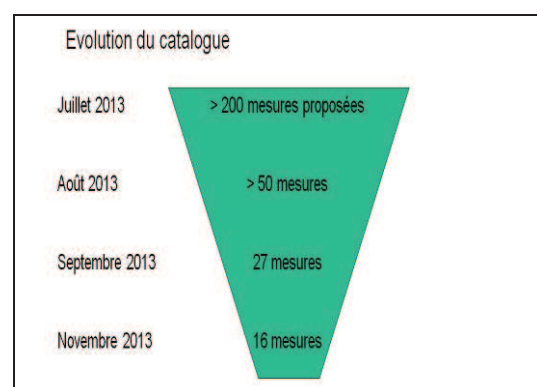


Figure 2 : Processus de tri des mesures proposées

3 Analyse du paysage

3.1 Données de base

Le canton de Genève est situé à l'extrémité sud-ouest de la Suisse au bout du Lac Léman. D'une surface de près de 300 km², il est entouré par les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et par le canton de Vaud. Le territoire genevois se caractérise notamment par la très grande proximité entre l'agglomération urbaine (ville, villages, hameaux, couronne suburbaine), l'espace rural et les espaces "naturels". Cela constitue un véritable atout pour la qualité du cadre de vie.

Depuis les années 30, Genève cherche, au travers de l'aménagement de son territoire, à préserver les pénétrantes de verdure, créant ainsi un véritable lien entre ville et campagne. Par ailleurs, le canton est constitué d'un maillage vert (forêts, cordons boisés.) lié à un réseau bleu, hydrique, avec le Rhône, l'Arve et un ensemble de rivières, cours d'eau. Le patrimoine arboré hors forêt bénéficie d'une protection, par réglementation, assurant une certaine protection et une partie de son renouvellement. D'autre part, le canton présente une forte préservation de la zone agricole. La connexion des surfaces de promotion de la biodiversité au travers des réseaux agro-environnementaux participe au rétablissement des continuités biologiques. Les secteurs de la zone agricole à vocation maraîchère ou horticole ont été inscrits en zone agricole spéciale (ZAS) permettant d'éviter ainsi la dispersion des serres.

Malgré les améliorations foncières effectuées depuis le début des années 40 favorisant les grandes parcelles agricoles et la production, Genève présente une persistance de chènes remarquables en allées ou en isolés, le long des routes ou entre deux parcelles agricoles. La présence des grands domaines renforce également le caractère fort de ces éléments structurants du paysage.

L'agriculture occupe quasi la moitié du territoire cantonal pour une moyenne suisse de 38%. Elle assume un rôle très important et complexe vis à vis de l'espace urbain. En plus de sa fonction d'approvisionnement de la population en denrées alimentaires et d'emploi notamment dans le secteur maraîcher et viticole, elle doit contribuer au maintien de la biodiversité et à l'entretien du paysage.

Documents de base servant au montage du projet paysage Genève

Les objectifs actuels en matière de paysage se retrouvent dans un certain nombre de documents et d'études dont notamment le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui reprend les principes de conservation et dynamique du paysage à large échelle, le plan directeur cantonal d'aménagement, les plans directeurs communaux, les initiatives, projets ou lois touchant l'agriculture tels que les réseaux agro-environnementaux, les surfaces de promotion de la biodiversité, les surfaces exploitées en agriculture biologique ou/et en agriculture de conservation.

- **Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**

Le concept global de ce projet prévoit à l'horizon 2030 le développement d'une métropole compacte, multipolaire et verte portant sur les thèmes suivants: formation, social, santé, culture, économie, agriculture, logement, environnement, urbanisation et mobilité. Il concerne 208 communes transfrontalières situées dans les deux départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et en Suisse, le canton de Genève et le district de Nyon dans le canton de Vaud.

La Charte du projet fait apparaître les objectifs suivants pour l'agriculture et l'environnement :

- *Renforcer le rôle premier des espaces agricoles transfrontaliers: une production de proximité*
- **Intégrer l'espace agricole comme élément structurant du territoire et composante du paysage**

- *Orienter les espaces agricoles périurbains vers une multifonctionnalité organisée, en mobilisant les acteurs urbains, ruraux, associatifs et les collectivités autour d'un concept d'aménagement*
- *Conserver de bonnes conditions d'exploitations aux entreprises agricoles : des exploitations fonctionnelles et pérennes*
- *Assurer une zone agricole préservée des constructions non agricoles*
- **Préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers, ainsi que leurs interconnexions**

Le schéma d'agglomération indique d'une part le principe du refus de l'étalement urbain. Du point de vue économique, la dispersion de l'urbanisation entraîne une forte consommation de sol et donc par conséquent une perte de l'outil de travail principal des agriculteurs. Du point de vue de l'environnement et du paysage, elle augmente notamment la fragmentation et le cloisonnement des milieux naturels ainsi que des espaces agricoles et paysagers et exerce une pression sur les secteurs écologiquement sensibles. D'autre part, il met également l'accent sur un certain nombre de principes structurants dont celui-ci : Le paysage et les espaces naturels et agricoles comme socle vert de l'agglomération. Les objectifs sont notamment de préserver "les charpentes paysagères" de l'agglomération que sont le boisé, l'hydrographie, les terres cultivées et d'identifier les zones de frottements entre les options d'aménagement retenues.

Un plan paysage prévoit de développer des projets de paysages prioritaires dont certains sont déjà en cours de développement. C'est le cas du "Coeur vert" du côté nord de l'aéroport ou de l'"Arve" entre Carouge et Annemasse qui intègrent des éléments paysagers à développer en zone urbaine, péri-urbaine et rurale. Des contrats de corridors biologiques transfrontaliers ont été signés en 2012 dans la région "Arve-Lac" et "Champagne genevois" qui définissent les principes pour le maintien de structure pour le déplacement de la faune. Ces structures, souvent pérennes, font partie intégrante du paysage propre à chacune des régions. D'autres contrats sont planifiés sur l'ensemble de la frontière franco-suisse.

- **Le plan directeur cantonal Genève 2030**

Le plan directeur cantonal (PDCn) adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 comprend un concept et un schéma intégrant des fiches de mesures et de projets ainsi que d'une carte situant l'ensemble des mesures proposées.

Le concept de l'aménagement cantonal énonce un certain nombre d'objectifs pour l'espace rural soit:

- assurer la pérennité et la fertilité des surfaces agricoles
- mettre en valeur une agriculture de proximité de qualité
- permettre une croissance modérée des villages pour qu'ils conservent leur niveau d'équipement
- **gérer les activités de loisirs**
- protéger et renforcer la biodiversité
- assurer les connexions biologiques entre les milieux naturels au sein de l'espace rural et entre l'espace rural et les zones bâties
- **mettre en place un plan paysage à l'échelle du territoire cantonal**
- préserver le patrimoine rural

Parmi les nombreux objectifs du PDCn, le maintien d'une agriculture de production capable de renforcer la souveraineté alimentaire du canton est une priorité. Cette agriculture doit également être économiquement viable et offrir les prestations pour l'homme et l'environnement. Parmi ces prestations, le maintien et le développement du paysage sont à relever.

- **Inventaire Fédéral du Paysage (IFP)**

Un objet cantonal est inscrit à l'IFP. Il s'agit du Rhone genevois-Vallons de l'Allondon et de La Laire, 1204. « Paysage fluvial aux rives boisées formant un corridor écologique entre la rade de Genève, la ville et la campagne, jusqu'en France voisine. Zone humide d'importance internationale pour les oiseaux d'eau et les oiseaux migrateurs, le fleuve comporte plusieurs barrages, un ancien méandre Moulin (de Vert), des étangs, des roselières ainsi que des forêts alluviales d'importance nationale. Faune piscicole présence remarquable;

de castors. Vallons de l'Allondon et de La Laire: vallons parcourus par des rivières non canalisées, alimentées par des nants. Protégées de la bise, ces régions abritent une faune (oiseaux, insectes, reptiles, mammifères) et une flore remarquables comprenant notamment de nombreuses espèces méridionales. Végétation pionnière et du bord des eaux, zones alluviales, prairies xérophiles et steppes. Vignes sur les coteaux. Tous les types locaux de chênaies sont représentés. » IFP, fiche 1204, OFEV.

L'inventaire fédéral du paysage genevois comprend aussi une agriculture dynamique et durable. Cette activité est un élément typique du paysage et contribue fortement à sa qualité. C'est notamment par la diversité de ses cultures qui accentue le caractère saisonnier du paysage, par ses pratiques agricoles qui animent et dynamisent le paysage et par son travail quotidien qui garantit le maintien des espaces ouverts et assure l'entretien des surfaces écologiques, que l'agriculture joue un rôle clé pour le paysage. Au niveau quantitatif, plus de 430 ha de la superficie de l'inventaire sont en surface agricole utile dont notamment 260 ha de grandes cultures, prés et pâturages, 95 ha de surface pour la promotion de la biodiversité et 75 ha de vigne desquels 50 ha sont en AOC premier cru. L'agriculture est ainsi une composante importante du paysage genevois et son maintien sur le long terme est un objectif en soi. Contrairement aux objets naturels ou géologiques, l'agriculture est fortement influencée par des facteurs socio-économiques. Par conséquent, la prise en compte de ces facteurs dans la pesée des intérêts pour la mise en œuvre des objectifs généraux est la clé pour gérer et faire évoluer durablement et dans sa substance l'activité agricole. Sur base volontaire et en lien avec les projets de paysage issus de la législation agricole, notamment les réseaux agro-écologiques, des mesures paysagères agricoles pourraient être favorisées dans le périmètre de l'IFP

L'un des objectifs de protection inscrit est le suivant : 3.11 : « Favoriser le maintien des éléments caractéristiques d'une utilisation agro-viticole des coteaux et des terrasses latérales contribuant au contexte paysager local »

• **Les plans directeurs communaux**

Trente-deux plans directeurs communaux (PDCom) ont été approuvés par le Conseil d'Etat en 2013, plusieurs étant en cours de révision ou en consultation publique.

Les plans directeurs communaux montrent de très grandes similitudes entre eux dans le domaine du paysage que l'on soit en rive gauche ou rive droite du Rhône. Deux points principaux ressortent, à savoir la mise en place de réseaux agro-environnementaux d'une part et la valorisation des éléments structurants du paysage (forêts, alignements et arbres isolés, haies, vergers) d'autre part.

Ci-après, quelques exemples d'objectifs paysagers tirés des PDCom :

- Mise en œuvre et soutien de réseaux agro-environnementaux (communes d'Anières, Meinier, Bardonnex, etc.)
- **Conserver, renforcer et mettre en évidence les caractéristiques du paysage (communes de Meinier, Aire-la-Ville, Meyrin, etc.)**
- Conserver et développer une agriculture de proximité (Meinier, Bardonnex, Aire-la-Ville, Meyrin, etc.)
- Préserver l'espace de « ressourcement » pour les habitants de la commune (Satigny, Meyrin, etc.)

• **Prix "Paysage de l'année 2013" de la SL-FP**

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage SL-FB décerne le prix "Paysage de l'année 2013" à la campagne genevoise. Le prix a été remis à l'ensemble des exploitants genevois (via AgriGenève) et à l'Association des communes genevoises (ACG). L'objectif principal du prix consiste à honorer l'engagement pour la conservation et le développement des qualités paysagères d'une région, ainsi que la promotion de ses valeurs à titre de modèle.





Prix paysage de l'année 2013 décerné aux agriculteurs et aux communes genevoises (source : agirinfo.com)

Les critères de sélection du prix démontrent que le canton de Genève a un caractère d'exemplarité pour d'autres régions analogues (protection et promotion du paysage et de l'agriculture). Ce caractère particulier, propre aux agriculteurs genevois, est également la conséquence des nombreux règlements en lien avec l'aménagement du territoire, la gestion des milieux naturels ainsi qu'avec les différentes surfaces de promotion de la biodiversité fédérales et cantonales (prairies extensives fleuries par exemple) pour lesquelles des mesures particulières peuvent être demandées.

• Les projets et réseaux agro-environnementaux

Ils viennent compléter les mesures paysagères développées dans ce rapport avec des objectifs liés à la conservation de la biodiversité.

Un certain nombre de projets agro-environnementaux ont déjà été élaborés dès les années 90 sur le canton, notamment les projets des Trois-Nants (Meinier/Jussy), COLVER (Collex-Bossy/Versoix), Perdrix (Avusy/Laconnex/Soral), de Compesières (Bardonnex/Troinex/Veyrier), venant d'une part enrichir les milieux agricoles par des surfaces entretenues de manière extensive et, d'autre part, par la mise en place de structures pérennes (bandes refuges, haies, alignements d'arbres).

Depuis 2012, les réseaux agro-environnementaux mis en place suivent les directives cantonales éditées en 2009 en application de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE). Les projets de réseaux doivent avoir l'aval de la commission M5.30, relative à la loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique (loi M5.30, 19 mai 1995). Son règlement d'exécution (M 5 30.01) rappelle le type de structures donnant droit à des contributions, fixe les montants versés pour chaque type de surfaces et précise que les contributions supplémentaires peuvent être attribuées lors de la « création de surfaces de compensation écologique intégrées à un projet ou réseau agro-environnemental ».

La commission M 5.30 est également chargée de valider les projets agro-environnementaux développés sur le canton dans le cas de gestion particulière par les exploitants de parcelles agricoles riche en valeur écologique.

Parmi les nombreux objectifs liés aux projets ou réseaux, on retrouve ceux qui s'inscrivent dans une optique de développement durable dans les domaines de l'activité agricole, de conservation de la nature et du paysage en incluant la mise en valeur du patrimoine et la valorisation des produits du terroir tout en prenant en compte les besoins de la population.

L'état actuel des réseaux agro-environnementaux, en application de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), et les prévisions à cet effet pour le canton de Genève sont les suivantes :

- Mise œuvre en 2012, les réseaux de Céligny et de Bernex;
- Mise en œuvre en 2014, le réseau d'Arve et Lac Nord (Collonge-Bellerive, Gy, Meinier, Corsier, Hermance, Anières);
- En préparation pour 2015, le réseau de Jussy, Presinge, Puplinge ainsi que celui de Collex-Bossy, Versoix, Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy et Grand-Saconnex.

Toutes les autres communes genevoises sont en phase de discussion avancée avec des groupements d'agriculteurs pour initier d'autres réseaux pour 2015 et 2016. On peut dès lors estimer que, d'ici 2016-2017,

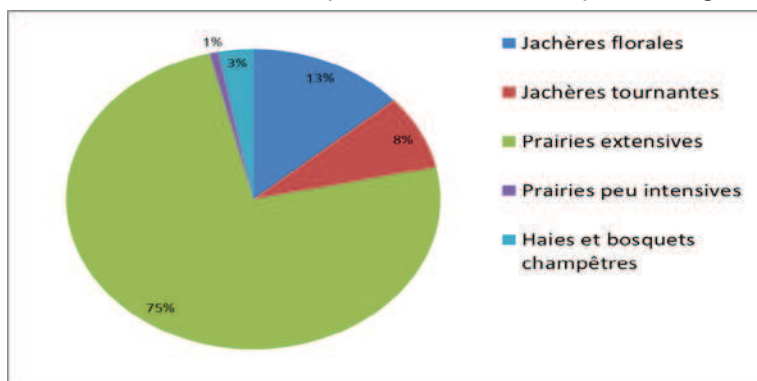
tout sera mis en œuvre pour que l'ensemble des exploitants genevois ait leurs surfaces intégrées à un réseau.

S'agissant des synergies avec le présent projet, les différentes mesures présentées viennent compléter au mieux celles mise en place pour la préservation de la biodiversité.

- **Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)**

Les surfaces de promotion de la biodiversité (anciennement surfaces de compensation écologique) font partie intégrante du paysage de par leur mise en place dans les zones de grandes cultures ou en interface entre les habitations, les forêts et les zones de culture. D'ailleurs, ces structures représentent un des éléments de base pour pouvoir s'inscrire dans le cadre du projet paysage développé dans notre canton.

La part de SPB bénéficiant de contributions par rapport à la surface agricole utile et d'environ 12% sur le canton de Genève et est répartie comme suit en pourcentage:



Part de SPB principales à Genève (source rapport agricole 2012, DGA)

Il est à relever que d'autres SPB existent mais à très faible surface (bandes extensives, ourlets, surfaces à litière).

On retrouve également environ 5'000 arbres fruitiers haute tige sur le canton (chiffre recensement 2012).

Dans le cadre de la Loi M 5.30 initialement présentée, on peut citer les différentes contributions cantonales versées pour favoriser certaines structures. C'est le cas des prairies extensives fleuries semées selon le procédé de la fleur de foin (issue de prairies sources validées par le canton) ou avec les mélanges recommandés par le canton. Les bandes refuges situées dans la région des « gravières » du canton bénéficient d'un autre soutien financier permettant de maintenir des structures propices au développement de l'avifaune. Enfin, on retrouve d'autres suppléments versés pour la fauche tardive, les arbres isolés et les haies basses.

Les différentes SPB sont très bien réparties sur l'ensemble du canton créant ainsi une mosaïque paysagère très intéressante entre les milieux urbains, agricoles et naturels (annexe 1).

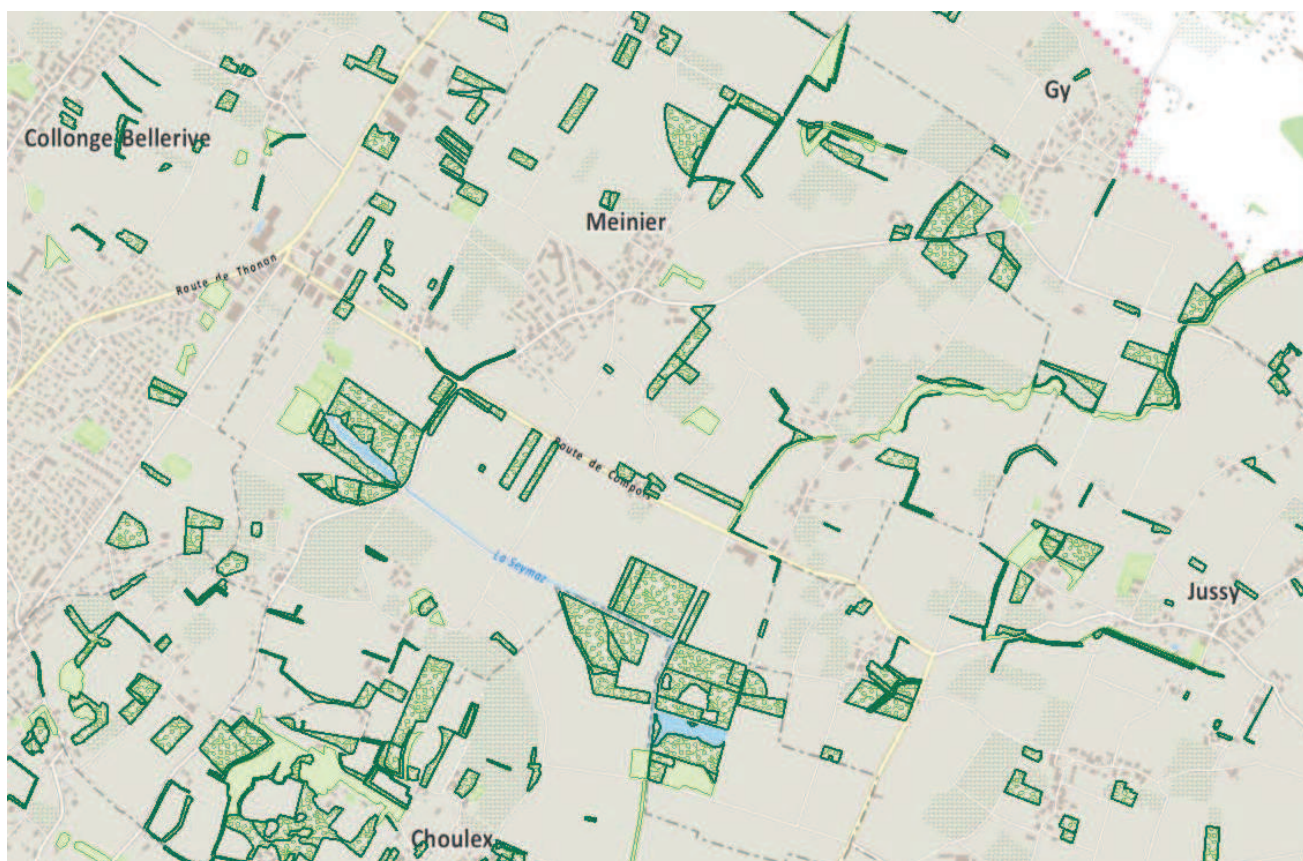


Figure 3 : Extrait de la région de la Seymaz (Jussy-Meinier) avec en vert foncé les différentes SPB sur le canton

- **Les groupes d'intérêts agricoles genevois**

Les agriculteurs répondant au cahier des charges de l'agriculture biologique ou ceux qui exploitent en tenant compte de technique de conservation des sols ont également une influence sur le paysage. Actuellement sur le canton de Genève, 17 exploitants sont en agriculture biologique en grandes cultures. S'agissant de l'agriculture de conservation (pratique de semis direct), de nombreux essais sont effectués avec la collaboration de techniciens d'AgriGenève. Les surfaces cultivées avec ces nouvelles pratiques ne cessent d'augmenter et induiront une évolution notable du paysage genevois.

3.2 Analyse

En préambule, on peut dire que le paysage met en éveil les sens de la personne qui le regarde. Il est source de sensations et d'émotions. Cette dimension sensible du paysage est subjective, elle appartient à chacun et à chacune d'entre nous, d'où la difficulté de répondre aux attentes de chacun lors de la mise en œuvre des mesures.

Les axes de vues sont très importants à Genève. Le paysage se dévoile au gré des déplacements ou lors d'un arrêt, avec le Jura et sa ligne continue ainsi qu'avec le Salève qui change de forme selon l'endroit où l'on se trouve dans le canton. Ces éléments du relief sont une présence et un repère constant.

L'eau est aussi un élément essentiel du paysage. Le lac Léman depuis Versoix, rive droite ou Hermance, rive gauche, jusqu'au centre-ville de Genève permet le contact avec l'eau. Il met en lien le paysage "d'en face" et donne une échelle au territoire. Le lac est complété par un réseau de rivières, de ruisseaux et de nants. Des

itinéraires de promenade sont possibles au fil de l'eau accompagnés par des sonorités. La topographie marque le paysage. Elle apporte la diversité des formes, vallonnements et coteaux de Cologny, Signal de Bernex, vallon de l'Allondon, etc.

D'autres aspects viennent enrichir encore la dimension sensible du paysage : le ciel, la lumière, les couleurs de la végétation selon les saisons, les terres ouvertes au temps des labours, les tonalités de vert et la mosaïque des cultures, la hauteur des plantes de la graine à la récolte, les ambiances sonores, le cri des animaux, le ruissellement de l'eau, le bruit des machines au travail mais aussi les odeurs de l'activité agricole. Le facteur temps est aussi un élément important à considérer. L'évolution des pratiques culturelles, le renforcement de la multifonctionnalité de l'agriculture et la réalisation de travaux de renaturation de cours d'eaux ont eu un impact important sur l'évolution du paysage. Cette conscience se développe et se vit sur une échelle de temps plus ou moins longue, une saison, une année...

D'autres éléments encore participent à enrichir cette perception du paysage tels que les éléments évocateurs du patrimoine bâti, les fermes, les capîtes, les bornes, les ponts, la qualité du revêtement des chemins, la présence des animaux dans les champs ou proches des fermes, les bottes de paille dans les champs en attente d'être ramassées.

Les acteurs souhaitent préserver ces éléments du paysage, les compléter et les mettre en valeur. Un résumé des diverses séances participatives avec les agriculteurs se trouve en annexe 2

L'état des lieux met en évidence les grandes continuités agricoles parallèles au Jura et au Salève qui s'inscrivent dans les caractéristiques topographiques formées par le relief et les cours d'eau (crêtes, plateaux, plaines). Ces continuités recoupent souvent les limites forestières. Son organisation est bien caractérisée entre les orientations nord-est/sud-ouest. La charpente est confortée par les possibilités de connexions perpendiculaires aux piémonts du Jura, du Vuache, du Salève et des Voirons, du fait de l'organisation radioconcentrique des réseaux donnée par le Rhône, l'Arve et le lac. Le principe d'aménagement a été fondé comme une reconnaissance des entités territoriales (cours d'eau, massif boisés, plateaux agricoles, etc.) formant une première ossature forte du paysage et une première identification d'espaces ouvertes délimitant une urbanisation dans le schéma général d'agglomération (Projet paysage 2, juin 2012. Cahier n° 13-8). Ces continuités agricoles traversent l'ensemble du canton et son relativement similaire de part et d'autres du canton. On retrouvera ainsi des exploitations orientées sur la viticulture, le maraîchage et les grandes cultures sur l'ensemble du canton mais à des échelles différentes.

On peut cependant découper le canton de Genève en cinq régions afin de sortir les différences qui sont en lien avec la morphologie du territoire et son développement (voir carte à la page 5 avec les zones).

- Arve et lac (en rouge sur la carte page 5)
- Plaine de l'Aire (en bleu)
- Champagne (en jaune)
- Rive droite du Mandement (en violet)
- Rive droite de la Bâtie (en vert)

Arve et lac

La région "Arve et lac" regroupe les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Cologny, Vandoeuvres, Puplinge, Presinge, Jussy, Gy, Meinier, Choulex, Collonge-Bellerive, Corsier, Anières, Hermance. Elle s'étend du pied des Voirons au bord du Lac Léman.

« La campagne autour de Jussy se caractérise par un paysage agricole ouvert, structuré par des lignées de chênes et ponctué de bosquets. Bordée à l'est par la



Colline de Choulex et son relief (Gassmann S.)

masse des bois de Jussy, elle est traversée par la Seymaz et les ruisseaux affluents qui dessinent une vaste cuvette. La colline de Choulex et son vignoble forment un relief identifiable. Le bosquet de pins et le temple sont visibles de loin. Les villages disséminés dans la campagne ont des structures compactes qui donnent à cette alternance d'espaces ouverts et de villages toutes les qualités au paysage.

Le village d'Hermance est bordé au sud par une ouverture agricole importante pour regarder autant le lac que le village. Les villages sont traversés par la route du lac qui donne un aspect de coupure routière » (Projet paysage 2 : Etat des lieux et diagnostic, 2011. HEPIA).

Plaine de l'Aire

La région "Plaine de l'Aire" regroupe les communes de Confignon, Perly-Certoux, Bardonnex, Plan-les-Ouates, Troinex, Veyrier. Elle s'étend du pied du Salève jusqu'au bord de l'Arve du côté de Veyrier et jusqu'au bord du Rhône du côté de Confignon



Région de Compesières et ouverture sur la ville (Gassmann S.)

« La plaine agricole est un territoire gagné sur les marais au début du XXème siècle. Cette histoire agricole est encore visible à travers la qualité des terres agricoles et la réalisation d'immenses surfaces de serres. La renaturation du cours d'eau est venue construire un nouveau paysage, à dominante naturelle, dans lequel les éléments de retenue des crues cohabitent avec les maraîchers, la trace de l'ancien canal, les peupliers. La haie le long de l'autoroute qui la traverse est la seule structure végétale importante (encore jeune). Le coteau de l'Aire est occupé en grande partie par la zone industrielle.

Cette région inclue également la campagne de Compesières qui présente une image de campagne traditionnelle, ouverte, sans structures végétales fortes, de grands espaces agricoles ouverts, de grandes cultures, de prairies et de vignes dans lesquels se nichent des petits villages. Cette campagne est caractérisée par ses ouvertures vers les sommets de la ceinture genevoise » (Projet paysage 2 : Etat des lieux et diagnostic, 2011. HEPIA).

Champagne

La région "Champagne" regroupe les communes de Bernex, Laconnex, Aire-la-ville, Cartigny, Avusy, Avully, Chancy, Soral. Elle s'étend des méandres de La Laire et des bois de Chancy jusqu'au bord du Rhône.

« La Champagne se caractérise par un sol pauvre, crayeux et avec peu d'eau sur un grand plateau. La terre d'un beige particulier est adaptée aux cultures céréalières. Le lit majeur du Rhône, vers Chancy, est planté de vignes » (Projet paysage 2 : Etat des lieux et diagnostic, 2011. HEPIA).

Cette région est composée de nombreuses carrières qui modèlent le paysage et créées des éléments artificiels. C'est sur ces surfaces que, outre les zones de grandes cultures, on retrouve les bandes refuges mises en place depuis 20 ans afin de favoriser l'avifaune. Quelques arbres isolés complètent la Champagne.



Arbres isolés, grandes cultures, bandes refuges et exploitation du gravier en Champagne (Gassmann S.)

Rive droite du Mandement



Vignobles sur la commune de Satigny (Gassmann S.)

La région "RD Viticole" regroupe les communes de Satigny, Russin, Dardagny. Elle s'étend du pied du Jura jusqu'au bord du Rhône.

Le Mandement est la région viticole principale du canton de Genève avec sa plus grande commune viticole de Suisse. La topographie du site explique cette production et la plantation de ceps de vigne depuis le plateau jusqu'au contrebas du Rhône. Le paysage est profondément marqué par le vallon de l'Allondon et par les Grands-Bois. Depuis la ligne de crête de Peissy à Bourdigny à près de 500 m d'altitude, la vue se dégage sur l'agglomération du

bassin genevois avec au loin les Alpes. Le vallon de l'Allondon, joyau des botanistes a été préservé notamment par une certaine pratique agricole et le cours d'eau reste presque naturel. Ce cours d'eau sépare le Mandement en deux portions de territoire. Bien que viticole par excellence, on retrouve également de la production de céréales, pommes de terre et fruits.

Rive droite de la Bâtie

La région "RD Bâtie" regroupe les communes de Meyrin, Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod, Collex-Bossy, Versoix, Céligny, Grand-Saconnex. Elle s'étend de Meyrin à Versoix en longeant la frontière avec la France et la ligne du Jura au loin.

Cette région est caractérisée par un paysage ouvert, composé principalement de grandes cultures et de quelques vignes de plaine. On y trouve plusieurs bois entrecoupés de cultures sur un territoire linéaire avec des paliers (cassures de pente recouverte de viticulture principalement).



Zones de grandes culture et bosquets à Céligny (Gassmann S.)

3.3 Synthèse et coordination

De manière globale, le paysage est issu de la charpente paysagère entre le Jura, le Vuache, le Salève et les Voirons, complétée par les massifs boisés des Bois de Jussy, de Versoix et de Chancy et par le réseau hydrographique important entre le Lac, le Rhône et l'Arve.

L'agriculture genevoise et son paysage convergent ensemble grâce à une agriculture polyvalente (grandes cultures, viticulture, maraîchage, élevage), un maintien des éléments marquants du paysage (présence de vieux chênes en alignement ou isolés, plantations de vergers, haies et entretien de grandes propriétés), la présence de patrimoine bâti et naturel (préservé et entretenu) et une reconnaissance du travail des agriculteurs dans l'entretien du paysage pour le bien du public.

A ce titre, il ne faut pas oublier que l'accueil du public peut également être source de conflit sur des terrains dévolus en premier lieu à l'agriculture, qu'il convient de gérer au mieux tant la pression est forte sur la zone agricole. Cette problématique est en constante augmentation ces dernières années principalement en raison du fort développement de l'agglomération et le besoin de la population de se ressourcer dans des paysages apaisants.

Le paysage du bassin genevois doit sa force par toutes les mesures mises en œuvre par les milieux agricoles et par l'organisation de l'aménagement du territoire. Grâce à une protection appropriée du territoire agricole, Genève est marqué par des espaces ouverts de grande qualité offrant du dégagement, mais également par une multitude de structures pérennes ou temporaires. Cette reconnaissance a permis aussi au canton de Genève d'obtenir un prix pour la qualité de sa campagne, offrant ainsi un signe fort quant à l'acquis qu'il faudra bien entendu maintenir.

Néanmoins dans un contexte toujours plus oppressant, notamment dans la région du bassin genevois, il convient de maintenir au maximum voir augmenter les différents éléments qui font la richesse du canton. Parmi ces éléments, une agriculture forte et productive tout en étant respectueuse de l'environnement qui l'entoure. Les éléments paysagers définis dans le catalogue des mesures permet aux exploitants d'avoir un outil complémentaire à leur disposition afin de maintenir, voire augmenter encore le potentiel paysager de leur exploitation et de leur région.

Le patrimoine arboré doit être renouvelé. Les nouvelles plantations sont fragiles et doivent être suivies afin d'assurer leur reprise. Il faut du temps pour retrouver les arbres remarquables de nos paysages. Les pratiques agricoles peuvent évoluer avec le temps et les directives, ce qui aura pour effet des changements dans la perception du paysage traditionnel ancré dans la mémoire collective.

Le paysage genevois pourrait souffrir de la difficulté de maintenir les césures vertes et les pénétrantes de verdure identifiées dans le plan directeur cantonal ainsi que de la complexité dans la mise en place des corridors biologiques. Il convient donc d'avoir une certaine forme de cohérence entre les objectifs élaborés pour le Grand Genève, le canton et les communes pour que les agriculteurs puissent être les acteurs premiers.

Du point de vue de la coordination et des synergies, les mesures retenues dans le cadre du Projet paysage agricole genevois viendront compléter les actions entreprises au travers des différents projets et programmes développés à l'échelle de l'agglomération, du canton et des communes.

Des synergies seront en particulier appelées à se développer avec les réseaux agro-environnementaux actuels (Céligny, Bernex, Arve & Lac Nord) et futurs (plusieurs nouveaux réseaux à l'étude, tant en rive gauche qu'en rive droite du lac, englobant l'ancien réseau COLVER).

Les comités de pilotage de ces différents réseaux, composés majoritairement de membres de l'Association pour le développement du Projet paysage genevois et au sein desquels les instances cantonales (DGNP et DGA) et communales sont représentées, seront appelés à rechercher une complémentarité entre objectifs écologiques et paysagers. Les études réalisées par les mandataires experts pourront être ainsi complétées par une analyse paysagère des périmètres déterminés.

Le Projet paysage agricole genevois sera également susceptible de constituer un outil de mise en œuvre, tant pour le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois que pour le plan directeur cantonal Genève 2030 (PDCn) adopté par le Grand Conseil en septembre 2013 et dont l'un des axes principaux, s'agissant de l'espace rural, est la concrétisation d'un plan paysage sur l'ensemble du territoire cantonal.

Des échanges entre les différents partenaires institutionnels (notamment DGNP, DU et DGA) et représentants de la société civile (notamment AgriGenève) ont déjà eu lieu. Il conviendra dès lors de maintenir cette étroite collaboration dans le cadre du développement de ce plan, des projets paysage prioritaires qui lui sont liés ainsi que pour la mise en œuvre des corridors biologiques transfrontaliers. Les plans directeurs communaux

qui traitent de la thématique paysagère pourront également bénéficier dans leur concrétisation des mesures proposées par le projet paysage.

Dans le domaine des améliorations structurelles, le canton de Genève, avec l'appui de la Confédération, s'est doté d'un projet de développement régional (PDR) porté par les différentes organisations faïtières agricoles. Dans ce contexte, la création de césures "vert-bleu" concrétise l'image directrice des zones agricoles spéciales (ZAS) planifiées pour accueillir les serres maraîchères et horticoles destinées à la production hors sol. La réalisation de ces césures pourra s'appuyer, en complément des aspects hydrauliques et biologiques, sur les mesures paysagères définies dans le présent projet. Le PDR constitue pour l'heure la seule mesure d'amélioration structurelle d'envergure planifiée dans notre canton.

Relevons enfin que le maintien d'alignement d'arbres notamment de chênes est une mesure importante en lien avec l'objet cantonal 1204 "Rhône genevois-Vallons de l'Allondon et de la Laire" inscrit à l'inventaire fédéral du paysage (IFP).

Les mesures relatives aux pratiques agricoles ou viticoles (mesures PC) seront également intéressantes puisque le site de cet inventaire englobe plus de 400 hectares de surfaces agricoles utiles.

Les différentes mesures paysagères intégrées au Projet paysage agricole genevois ont été réfléchies de manière à ne pas concurrencer les prestations liées aux SPB. Au contraire, les prestations liées à ces différentes catégories de mesure se complètent, sans créer de redondance, l'un des enjeux principaux du projet genevois étant précisément de différencier les objectifs écologiques liés aux SPB des objectifs et de la rémunération liée aux mesures paysagères.

Grâce à la constitution de l'Association pour le développement du projet paysage Genève regroupant les représentants du monde agricole, des communes genevoises et des instances cantonales concernées, le développement des partenariats et des synergies entre les diverses planifications projetées à l'échelle cantonale, régionale ou locale est grandement facilitées.

L'harmonisation des diverses politiques publiques liées au paysage et à la biodiversité se trouve ainsi renforcée. Un suivi régulier des diverses démarches engagées sera réalisé par le groupe de travail constitué dans le cadre du projet (AgriGenève, DGA, DGNP), en concertation avec l'ensemble des partenaires privés ou publics concernés.

4 Vision paysagère, objectifs paysagers

Le paysage idéal, qui rassemble le plus grand nombre, est assurément la préservation des valeurs paysagères actuelles largement reconnues ainsi que la valorisation des éléments caractéristiques d'un paysage diversifié : alignements d'arbres et arbres isolés, fine association entre nature et culture, douceur des lignes de la topographie, entretien des talus et des lisières, routes et chemins qui parcourent la campagne, visibilité du travail des agriculteurs avec le souci permanent de bien faire les choses tendant jusqu'à la recherche d'esthétique.

L'évolution souhaitée du paysage tend vers le maintien des terres ouvertes agricoles dans le maillage des éléments structurants existants, avec la conservation et la valorisation de percées sur le grand paysage tout en reconnaissant l'existence de micro-paysages. Cette évolution doit prendre en compte nécessairement la gestion du patrimoine arboré car son renouvellement participe à façonner le paysage au fil du temps.

Les lieux de frottement entre urbanisation, infrastructures, agriculture et nature doivent être traités avec une attention particulière afin que ce paysage en transformation soit compris et accepté car ce dernier est en perpétuel changement, dynamique, ne se figeant pas.

La principale intention est le renforcement de la qualité des éléments paysagers existants. Ces derniers seront complétés grâce aux contributions à la qualité du paysage assurant ainsi une continuité.

Ainsi pour le projet genevois, 4 objectifs sont mis en avant pour répondre à cette intention :

- Objectif n° 1 → Maintenir et développer le paysage selon les pratiques agricoles actuelles et futures :
 - maintien et le renforcement d'un paysage diversifié
 - développement d'un paysage avec une couverture des sols colorée
 - variation des contrastes selon la saison et notamment en automne/hiver
 - amélioration de l'esthétique de certains outils de production agricoles (serres/tunnels)
- Objectif n° 2 → Conserver un maillage vert de qualité :
 - structuration du paysage par le maintien ou la plantation d'éléments permanents
 - transition douce entre paysages urbains et ruraux
 - maintien et renforcement des paysages traditionnels ou des identités paysagères
- Objectif n° 3 → Conserver les éléments agricoles historiques et faciliter les échanges avec la population :
 - maintien d'éléments particuliers ou historiques du patrimoine agricole genevois
 - maintien et mise en valeur d'éléments paysagers nécessaires à la pratique agricole et utilisables par le public
- Objectif n° 4 → Maintenir la production animale et assurer sa visibilité dans les campagnes :
 - Création d'événements dans le paysage par la visibilité des animaux de ferme
 - Utilisation d'espaces peu utilisés pour les valoriser grâce aux animaux

Les objectifs définis sont la garantie de perpétuer un paysage diversifié et vivant mettant ainsi en valeur le travail des exploitants agricoles. Le maintien des terres ouvertes avec un maillage d'éléments structurants grâce à, notamment, la rotation des cultures démontre aussi le dynamisme de l'activité agricole.

L'analyse du paysage a mis en évidence cinq régions particulières dans le canton. Toutefois, ce dernier reste tout de même marqué par une cohérence de l'ensemble de son territoire : Un paysage bien structuré et préservé qui se développe dans un cadre général avec une charpente paysagère et un maillage constitué d'une trame verte (forêts, cordons boisés, bosquets, arbres en alignement ou en isolés, vergers) et d'une trame bleue (rivières renaturées ou non, fleuve...). Les terres agricoles sont composées d'une mosaïque subtile de nuances de textures, de couleurs, de hauteurs, volumes, formes... au travers des céréales, des légumes, de la vigne, des animaux d'élevage et des surfaces de promotion de la biodiversité.

Les mesures retenues sont en adéquation avec les diverses branches de la profession (grandes cultures, maraîchage, viticulture, élevage) pour tous les exploitants genevois.

Ces mesures sont structurées en quatre thématiques afin de répondre au mieux aux objectifs du projet.

- Mesures liées à l'environnement et la nature (mesures N)

La prise en compte d'éléments paysagers caractéristiques de certaines régions du canton relève toute son importance pour le projet. Des éléments remarquables tels qu'arbres, vergers ou autres structures peuvent et devraient être retenus par les exploitants.

- Mesures liées aux éléments agricoles historiques et à l'accueil du public (mesures P)

Le canton de Genève recèle des éléments agricoles historiques qui font partie du paysage. Ces derniers méritent une meilleure mise en valeur par l'intermédiaire du projet paysage. La découverte d'endroits particuliers par le tout public est également une volonté du projet genevois en facilitant les accès par l'entretien de chemins naturels.

- Mesures liées aux pratiques culturelles (mesures PC)

L'intérêt est de proposer à la grande majorité des exploitants des mesures en lien avec la rotation des cultures, les intercultures ou diverses techniques telles que la culture associée ou le semis direct sous couvert) influençant de manière importante le paysage, mais remplissant aussi de nombreux autres objectifs comme la protection des sols et la diversification des cultures.

- Mesures liées à la production animale (mesure A)

L'élevage de bétail sur le plan cantonal est faible. Des mesures en lien avec la détention animale sur le canton sont hautement justifiées car cette dernière représente une composante du paysage qui tend à disparaître. Le but de la mesure étant de mieux rendre visible les différentes espèces animales en lien avec l'activité agricole.

Les objectifs de mise en œuvre se basent sur le fait que l'équilibre paysager démontré dans l'analyse est déjà fortement présent sur le canton de Genève. Le but principal est de maintenir cet acquis à moyen et long terme par les pratiques actuelles et par les mesures proposées dans le catalogue.

Durant la période du projet, celui-ci doit démontrer, entre autre, les éléments suivants :

- Maintien de la diversité des SPB et des cépages;
- Augmentation de la mise en valeur des arbres isolés ou en alignements et des vergers fruitiers haute-tige ou d'éléments particuliers du paysage;
- Augmentation des cultures de structures et couleurs diversifiées durant toute l'année, y compris en automne-hiver et rendre les animaux visibles;
- Implication des agriculteurs dans le domaine paysager.

Les 16 mesures et les illustrations découlant de ce travail se trouvent en annexe 3 de ce document.

5 Concept, mise en œuvre des mesures et répartition des contributions

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet et la participation des exploitants, le concept est construit avec des critères obligatoires de base accompagné de mesures facultatives.

La figure 4 ci-après permet une visualisation imagée du concept :

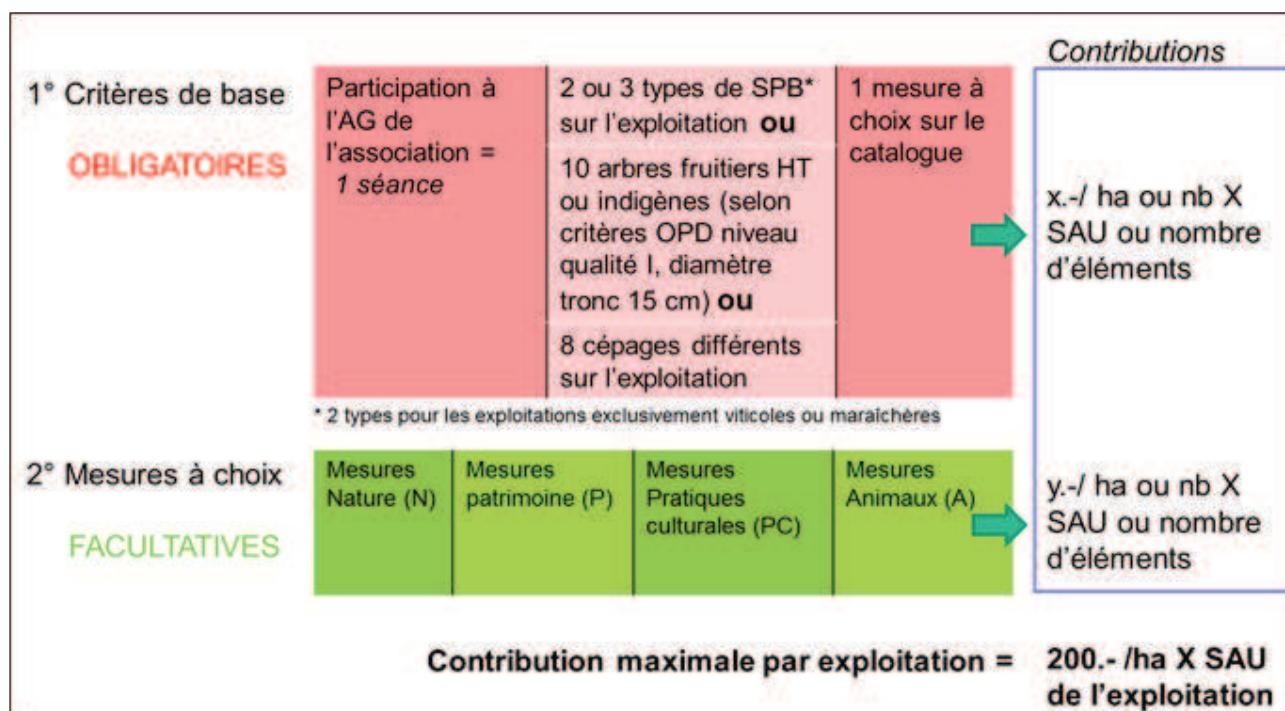


Figure 4 : Concept genevois du projet paysage

Le contractant doit respecter au minimum 3 critères pour faire partie du projet, soit :

- participer à l'assemblée générale de l'association "Projet paysage genevois" ;
- déclarer trois types* de surfaces de promotion de la biodiversité différentes (haies, prairies, jachères, ourlets, vergers, etc.) ou 10 arbres (fruitiers haute-tige ou indigènes espacés de 10m au minimum. Prise en considération dès un diamètre du tronc 15cm à 1m du sol) ou 8 cépages différents sur l'exploitation ;
** deux types uniquement pour les exploitations exclusivement viticoles ou maraîchères*
- choisir une mesure dans le catalogue de mesures (la contribution versée est définie selon la mesure choisie).

Le principe de fixer des critères de base vient de la volonté de maintenir les structures existantes qui font partie intégrante du paysage genevois. C'est le cas pour les SPB qui (présentées en pages 12-13), par leur diversité et répartition, marquent fortement le paysage. Le nombre de SPB exigé concernant les exploitations viticoles et maraîchères est inférieur à celui exigé pour les exploitations de grandes cultures afin de ne pas pénaliser les exploitations « plus petites ».

Une fois les critères de base respectés, l'exploitant est libre de choisir d'autres mesures jusqu'à concurrence de SFr. 200.-/ha de SAU, ceci chaque année jusqu'en 2017.

Ce montant maximum est issu d'une pondération entre:

- la prime maximale fixée par l'ordonnance sur les paiements directs soit SFr. 360.-/ha de SAU ;

- la prime actuelle effectivement versée par la Confédération soit SFr. 120.-/ha de SAU ;
- un % estimé de participation des exploitations pour les années 2014-2017, l'objectif étant également d'être suffisamment attractif et cohérent pour le développement des mesures présentées dans ce document.

Exemple : pour une exploitation de 30 ha → quota maximal pour la contribution à la qualité du paysage = 30 X 200 = SFr. 6'000.-

Ce système permet un certain équilibre entre les exploitants agricoles, notamment par rapport à leur implication financière dans l'association définie en fonction de la SAU, et il permet à chacun de trouver les mesures les plus adéquates concernant son exploitation. Il contribue également à mettre en valeur les différentes SPB ainsi qu'il garantit le maintien d'arbres fruitiers haute tige et indigènes au sein du paysage genevois.

Le catalogue laisse libre choix aux agriculteurs de s'investir pour le paysage, notamment pour ceux qui souhaitent maximiser le rapport travail/contributions.

Dès 2018, le plafond fixé à SFr. 200.-/ha de SAU pourrait être relevé si la somme maximale prévue par la Confédération, soit SFr. 360.-/ha de SAU, est appliquée dans le cadre de l'ordonnance sur les paiements directs.

6 Coûts et financements

Le démarrage du projet paysage sur le canton de Genève a nécessité un premier accord de l'ensemble des exploitants genevois. Plusieurs séances ont été organisées pour « sonder » leur potentielle participation. La constitution de l'association portant le projet a permis de faire une première estimation du nombre de participants.

A l'heure actuelle, une centaine d'exploitants souhaitent participer au projet. Par-contre, il est encore difficile de dire avec certitude le nombre exact de mesures qui seront prise en considération.

Le projet genevois tient sa particularité dans le fait que ce sont les exploitants eux-mêmes qui financent les coûts de mise en œuvre du projet, budgétisés à SFr. 350'000.- pour les quatre années à venir. La contribution demandée aux exploitants faisant partie de l'association se monte à Sfr. 35.-/ha de SAU, soit une moyenne approximative de SFr. 1'000.- par exploitation pour l'ensemble du projet.

Le budget de l'association est disponible en annexe 4 du document.

7 Planification de la mise en œuvre

La mise en œuvre des différentes mesures paysagères débute en 2014 avec une centaine d'exploitants (en sachant que certaines mesures sont déjà existantes).

La projection suivante montre le nombre de participants théoriques durant les 4 prochaines années ainsi que les financements fédéraux et cantonaux estimés:

Année	2014	2015	2016	2017
Nombre d'agriculteurs	100 agriculteurs participent au projet	150 agriculteurs participent au projet	200 agriculteurs participent au projet	250 agriculteurs participent au projet
Financements fédéraux	SFr 750'000.-	SFr 1'125'000.-	SFr 1'200'000.-	SFr 1'200'000.-
Financements cantonaux	SFr 75'000.-	SFr 112'500.-	SFr 120'000.-	SFr 120'000.-

La participation des exploitants à l'association et donc aux mesures paysagères sera établie lors de l'envoi du bulletin de versement pour la cotisation unique à l'association. Cet envoi sera effectué durant l'été 2014 en même temps que les conventions avec les agriculteurs (convention en exemple en annexe 5)

Le calendrier du tableau suivant permet de visualiser les différentes étapes passées et futures du projet.

Etapes	Dates	2013	2014	2015	2016	2017	20xx
Information sur le projet CETA	5,6,7,8 février						
Information à chaque GIP et nomination des répondants	Avril						
Réflexion participative au sein des GIP	Mai						
Montage projet, organes, budget GIP	Mai						
Choix mandataire interne	Mai						
Définitions objectifs et d'un catalogue de mesures GIP	Juin-Juillet						
Choix catalogue de mesure GIP, document projet	Août-Octobre						
Assemblée constitutive	10.sept						
Rédaction du rapport	Novembre-Janvier						
Remise du projet au canton pour validation	Janvier						
Dépôt du projet à l'OFAG	Janvier						
Prise de position de l'OFAG	Avril						
Dépôt du projet adapté à l'OFAG	Mai						
Validation finale	Juin						
Communication, conférence de presse	Juin-Juillet						
Contrôle, vers. contributions Canton/AgriPige							
Suivi, évaluation, Canton/OFAG							

Tableau 2 : Calendrier du projet

AgriGenève, en tant que service de vulgarisation cantonale, se charge du conseil auprès des exploitants. De par son implication dans l'association (secrétaire), AgriGenève se charge également de la conclusion des conventions avec les exploitants (en collaboration avec la direction générale de l'agriculture-DGA), de la bonne répartition des mesures et des financements sur l'ensemble du canton de Genève.

8 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation et mesures administratives

Le suivi de la mise en œuvre du projet, notamment le contrôle du taux d'adhésion, sera facilement disponible puisque les exploitants souhaitant bénéficier des contributions devront obligatoirement faire partie de l'association et donc payer une cotisation unique.

Les déclarations annuelles des exploitants s'effectueront pour chacune des mesures retenues au moyen d'un formulaire spécifique, développé une fois le projet validé par la Confédération. Dans la mesure du possible, ce formulaire sera mis à disposition des exploitants dès 2014, soit par papier, soit par l'intermédiaire du site internet Acorda commun aux cantons de Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud. Il permettra une saisie adaptée aux mesures et spécificités cantonales.

Des conventions établies selon le modèle fédéral lieront les exploitants à l'association et au canton. Elles porteront sur l'ensemble de l'exploitation et la durée sera établie pour la période de mise en œuvre de 8 ans. Elles engloberont notamment les prescriptions d'exploitation, les taux des contributions ainsi que les contrôles et les mesures administratives.

Au niveau de l'association, les répondants de chacune des régions seront mis à contribution pour la gestion du projet et l'intégration des nouveaux adhérents. Une évaluation annuelle permettra au canton de suivre l'évolution du projet en regard des objectifs de mise en œuvre présentés dans le tableau de la page 25. A la fin de la première période de quatre ans, un bilan intermédiaire sera réalisé afin de constater le taux de participation et l'évolution des mesures.

La base de données 2013 en lien avec certaines mesures (notamment celles concernant les arbres) peut être consultée afin d'obtenir une première information relative au nombre d'éléments existants. Par-contre, il

semble opportun d'attendre la première saisie 2014 des mesures qualité paysage choisies par les agriculteurs afin d'avoir un état initial et ensuite de proposer des objectifs pouvant être atteint raisonnablement au bout de la première période de mise en œuvre. Le tableau 3 représente la situation idéale en fonction des déclarations, mais sera modifié en temps voulu suite aux déclarations 2014.

Au cours de la dernière année de la période de mise en œuvre, le canton évaluera la réalisation des objectifs qui se fera de manière détaillée. Quant à l'évaluation des effets, conformément aux directives fédérales, elle comprendra la description du développement du paysage dans le périmètre du projet.

L'évaluation conduira, selon les constatations effectuées, soit à la poursuite du projet sur la base du concept initial, soit à la mise à jour de l'analyse, des objectifs et des mesures, soit encore à l'abandon de la mise en œuvre si au moins 80% des objectifs ne sont pas atteints ou que la participation représente moins des deux tiers des exploitants concernés.

Toutes les mesures proposées sont contrôlables (cf. fiches mesures). Dans un premier temps, AgriGenève se chargera de valider certaines mesures choisies afin de s'assurer de leur pertinence et de leur bonne mise en œuvre en regard des objectifs énoncés dans le projet et les fiches mesures.

Le respect des conditions et charges détaillées pour les différentes mesures fera ensuite l'objet de contrôles réalisés par AgriPige, organe cantonal de contrôle accrédité dans le domaine des prestations écologiques requises, à raison d'un quart environ des exploitations inscrites annuellement. En cas de manquements aux conditions et charges prescrites, AgriPige établira un rapport de contrôle circonstancié pour chacune des exploitations concernées.

La procédure de traitement des manquements se déroulera conformément aux dispositions des articles 103 et suivants de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs. En ce sens, le rapport sera transmis à la direction générale de l'agriculture qui décidera des mesures administratives à prendre, en application de l'annexe 8 de l'ordonnance, chiffres 1.2.2 et 1.2.3. Les voies de recours demeurant bien entendu réservées.

Mesures		Effet attendus	Etat initial selon conventions	prévisions 2017	prévisions 2022
Alignement arbres indigènes	N1	Maintien et renforcement	La signature des conventions en été 2014 permettra d'obtenir l'état initial pour le projet.	maintien et augmentation des annonces à la DGA + 50% depuis 2014	maintien et augmentation des annonces à la DGA + 80% depuis 2014
Fruitiers jouxtant les habitations	N2	Maintien et renforcement		maintien et augmentation des annonces à la DGA + 50% depuis 2014	maintien et augmentation des annonces à la DGA + 80% depuis 2014
Haie structurée	N3	Maintien		maintien et augmentation des annonces à la DGA + 10% depuis 2014	maintien et augmentation des annonces à la DGA + 20% depuis 2014
Nouvelle plantation	N4	Renforcement		augmentation des annonces à la DGA + 100% depuis 2014	augmentation des annonces à la DGA + 150% depuis 2014
Arbre marquant le paysage	N5	Maintien		augmentation des annonces à la DGA + 50% depuis 2014	augmentation des annonces à la DGA + 75% depuis 2014
Objets particuliers du patrimoine	P1	Visibilité améliorée		augmentation des annonces à la DGA + 20%	augmentation des annonces + 30%
Entretien de chemins naturels	P2	Maintien et renforcement		maintien des chemins 2014	maintien des chemins 2017
Cultures associées	PC1	Augmentation de la pratique		augmentation de la pratique bio + 2% et non-bio + 1% depuis 2014	augmentation de la pratique bio + 2% et non-bio + 2% depuis 2017
Semis sous couverts	PC2	Augmentation de la pratique		augmentation de la pratique + 2% depuis 2014	augmentation de la pratique bio + 2% depuis 2017
Rotation supplémentaire	PC3	Augmentation des rotations chez les agriculteurs		Rotation 5 = + 20%; Rotation 6 = + 10%; Rotation 7 = + 5% depuis 2014	Rotation 5 = + 10%; Rotation 6 = + 5%; Rotation 7 = + 2% depuis 2017
Interculture diversifié	PC4	Augmentation de la pratique		augmentation + 50% de couverts avec différentes espèces depuis 2014	augmentation + 75% de couverts avec différentes espèces depuis 2014
Rotation maraîchage	PC5	Augmentation de la pratique		augmentation + 5% depuis 2014	augmentation + 10% depuis 2014
Structure entre tunnels (serres)	PC6	Mise en œuvre de cette nouvelle pratique		moitié des exploitations maraîchères pratiquent la méthode sur une partie de l'exploitation depuis 2014	maintien de la moitié des exploitations maraîchères pratiquant la méthode sur une partie de l'exploitation depuis 2014
Interlignes enherbés	PC7	Totalité du vignoble enherbé		90% de vignoble enherbé à Genève	maintien de 90% du vignoble enherbé à Genève
Semis d'interligne	PC8	Semis diversifié du vignoble		1% de vignoble avec semis diversifié	2% de vignoble avec semis diversifié
Animaux sur l'exploitation	A	Visibilité améliorée		Difficile à quantifier	Difficile à quantifier

Tableau 3 : Mesures, effets attendus et prévisions

9 Conclusion

La nombreuse littérature et les divers projets en cours sur les diverses thématiques d'aménagement du territoire de la région genevoise et transfrontalière avec des enjeux liés au développement du paysage a permis de définir au mieux les objectifs attendus par les différents acteurs du territoire.

Outre les contributions à la qualité du paysage, de nombreux outils existants sont utilisés régulièrement par les agriculteurs afin d'embellir le paysage. Citons simplement les nombreuses et diverses surfaces de promotion de la biodiversité, les projets agro-environnementaux et toute la diversité des branches de productions agricoles du canton qui imprègne directement le paysage genevois.

Les agriculteurs ont également permis la sauvegarde de nombreux « objets » caractéristiques du canton, que cela soit des structures naturelles (alignements d'arbres, vergers, haies) ou des structures historiques bâties (capîtes, bornes, séchoirs, murs). Favoriser au mieux ces différentes structures par un projet paysage est réellement un plus pour l'ensemble des concitoyens de la région, notamment pour les générations futures qui profiteront de cette sauvegarde.

Parce que les agriculteurs sont les acteurs principaux de nos paysages, il convient de travailler ensemble, d'une part pour trouver des objectifs et mesures qui peuvent répondre à leurs besoins, mais d'autre part pour les accompagner dans la mise en œuvre.

L'attribution du prix paysage de l'année 2013 par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage à la campagne genevoise, ainsi que les différentes mesures proposées dans ce rapport pour maintenir et dynamiser le paysage genevois, retiendront, nous l'espérons, toute l'attention de l'Office fédéral de l'Agriculture que nous remercions par avance pour sa lecture.

AgriGenève, à l'issu de ce travail, tient à remercier tous les partenaires qui ont collaboré étroitement à l'élaboration de ce rapport et aux mesures, à savoir notamment la Direction générale de l'agriculture et la Direction générale de la nature et du paysage.

Enfin, la réalisation de ce projet n'aurait pas été possible sans le soutien des agriculteurs genevois que nous tenons également à remercier tout particulièrement.

AgriGenève, le 30 janvier 2014 et compléments au 2 juin 2014

10 Bibliographie, liste des bases consultées

- AGRIDEA, 2013. RéFlex 2013-2014
- AGRIDEA, 2013. Marges brutes 2013
- AgriGenève, 2013. Guide couverts végétaux 2013, version labour et techniques simplifiées
- AGROSCOPE Reckenholz-Tänikon ART, 2012. Coûts-machines 2012, Rapport ART 747
- ANTHOS, 2010. La qualité du paysage, une revue pour le paysage 4.10
- APPORT, des outils pour des projets de développement durable des territoires, 2009. Paysages en herbe, intégrer le paysage dans un projet d'agriculture durable, 180p.
- CHAROLLAIS M. et al., 2013. Exemples de mesures paysagères, Agriculture et espace rural, AGRIDEA, 22p.
- CONSEIL DE L'EUROPE, 2000. Convention européenne du paysage et rapport explicatif
- HEPIA, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture, 2011. Projet paysage 2, état des lieux et diagnostic, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 367p.
- OFAG, Office fédéral de l'agriculture, 2013. Directive relative aux contributions à la qualité du paysage, projet de février 2013, OFAG, 21p
- OFAG, Office fédéral de l'agriculture, 30 avril 2014. Prise de position projet QP canton de Genève
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2007. Charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Stratégies et priorités 2030, 93p.
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2009. Analyse des impacts du Projet d'agglomération sur l'agriculture. Rapport d'étape, cahier n°13-1
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2011. Projet paysage de l'agglomération franco-valdo-genevois,. Document cadre, cahier n°13-7
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2011. Projet agricole d'agglomération. Préservation des espaces agricoles, cahier n°13-25
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2012. Projet paysage 2, cahier n° 13-8, Grand Genève, 145p.
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2012. Charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 111p.
- RODEWALD R. et al. 2013. Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, 94p.
- VIA STORIA, 2013. Inventaire des voies historiques IVS. (site internet)

Cours, séances d'information :

- Cours AGRIDEA, Synergies entre OQE et le système à points et aperçu de la PA 2014-2017, 9 mai 2012. Cours Biodiversité et protection des ressources à Zollikofen (BE)
- Cours AGRIDEA, Qualité du paysage et agriculture dans PA 2014-17, 2 octobre 2012. Cours Qualité du paysage et agriculture : vers de nouveaux instruments à Saignelégier (JU)
- Séminaire d'information COSAC, Directive relative aux CQP, 20 février 2013. Introduction des contributions à la qualité du paysage à Berne (BE)
- Cours AGRIDEA, Diverses présentations et témoignages, 26 septembre 2013, Vers des contributions à la qualité du paysage à Agiez (VD)

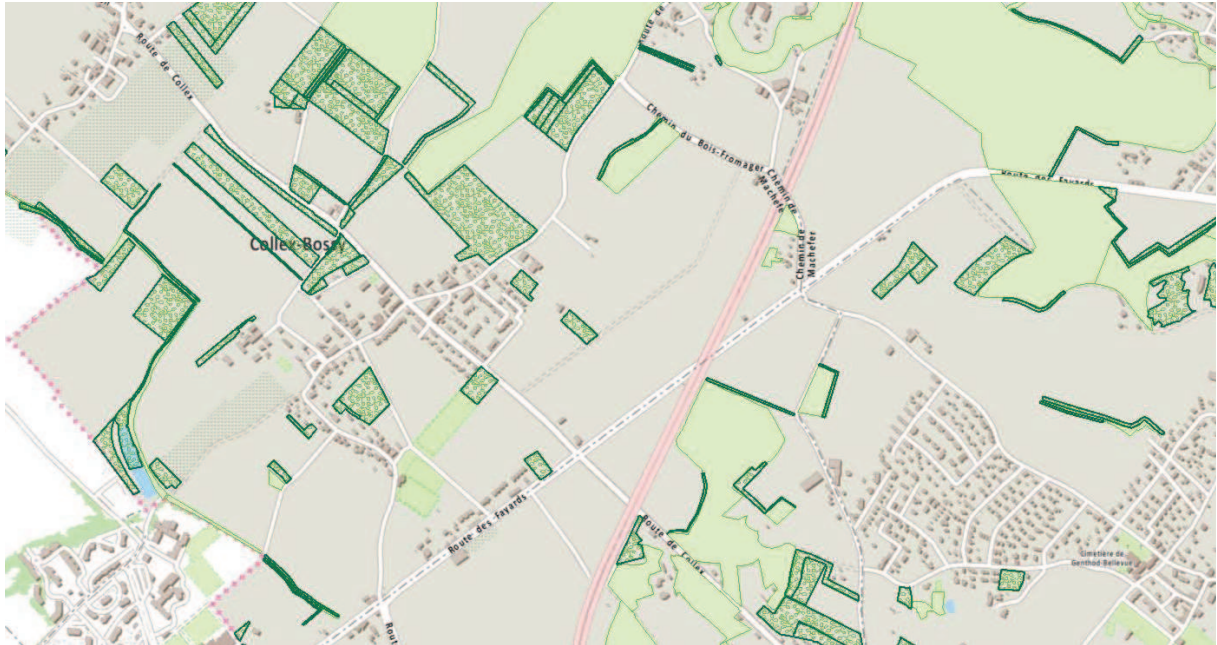
11 Annexes

- Annexe 1 : Extraits de cartes de SPB présentes sur le canton de Genève
- Annexe 2 : Résumé des différentes rencontres avec les exploitants genevois
- Annexe 3 : 16 fiches de mesures Qualité Paysage et illustrations (+ annexe "*Principe de financement des arbres et arbustes par la Direction de la nature et du Paysage*")
- Annexe 4 : Budget 2014-2017 de l'Association
- Annexe 5 : Exemple de convention

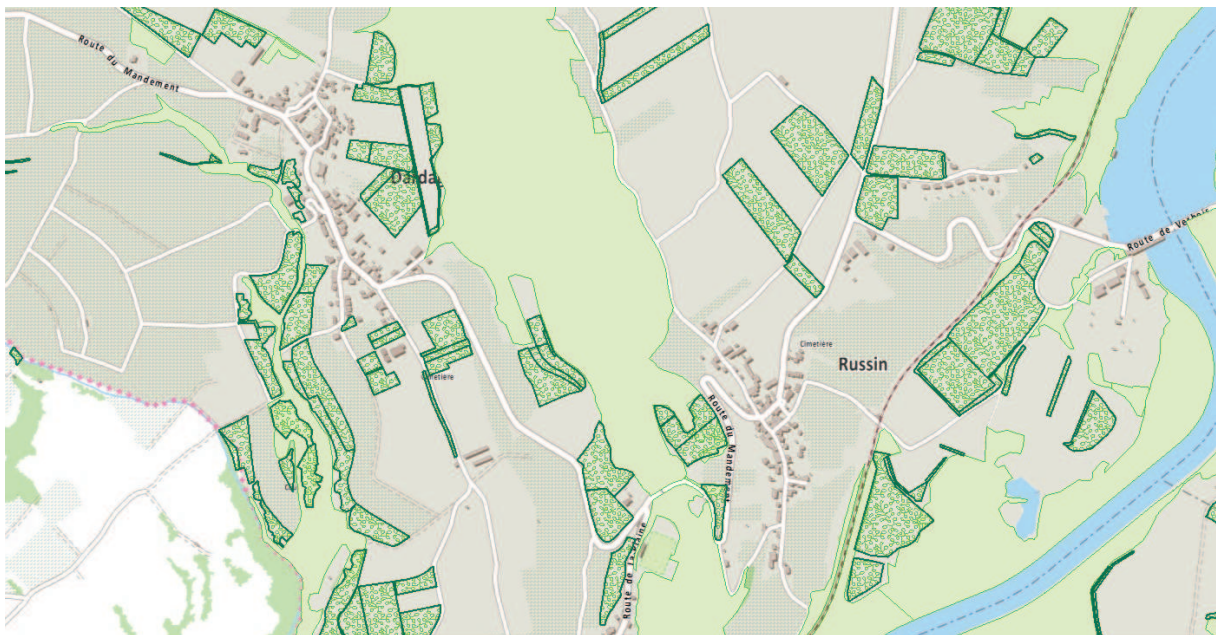
Annexe 1

Extraits de cartes des surfaces de promotion de la biodiversité présentes sur le canton

Source : <http://ge.ch/carte/pro/?mapresources=NATURE>



Région de la rive droite de la Bâtie (Collex-Bossy-Genthod)

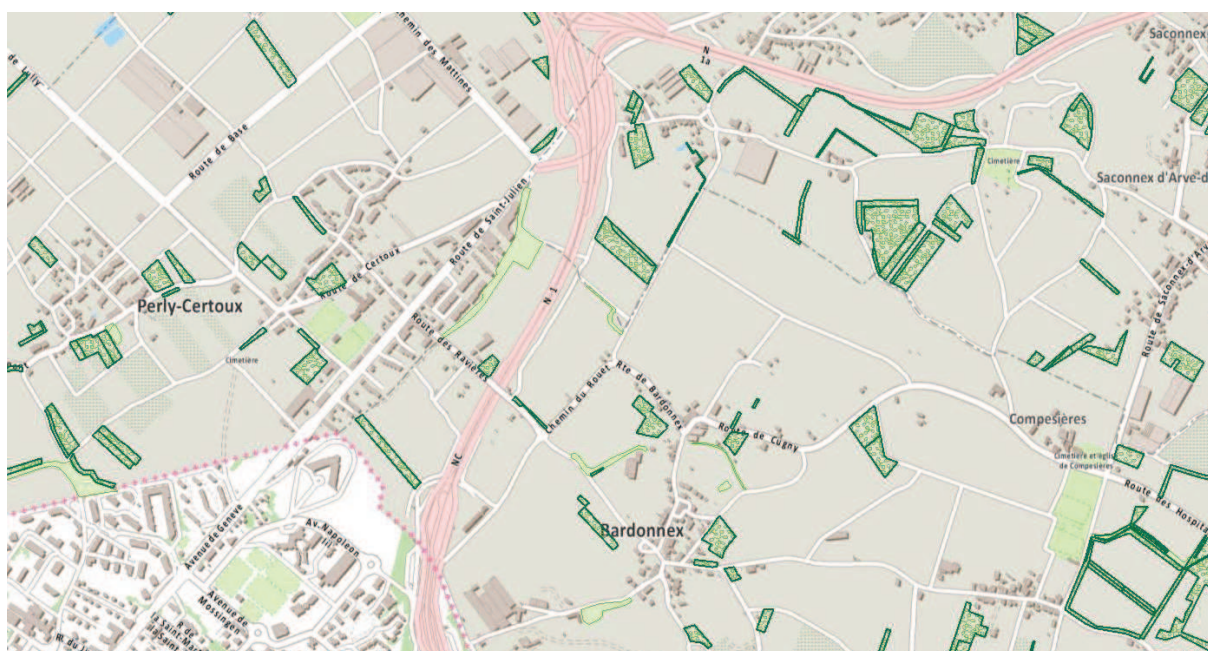


Région de la rive droite du Mandement (Dardagny-Russin)

Annexe 1



Région de la Champagne (Laconnex-Bernex)



Région de la plaine de l'Aire (Perly-Bardonnex)

Annexe 2 – Planification des séances et ateliers participatifs

Transmission des informations et déroulement de l'atelier participatif :

Région	Plaine de l'Aire	Bâtie	Mandement	Arve et Lac	Champagne	
Séance d'information générale	4 avril 2013	3 avril 2013	3 avril 2013	27 mars 2013	4 avril 2013	
Nombre de participants	20	20	20	33	20	113
Résultats	Présentation générale de la nouvelle contribution concernant la qualité du paysage, proposition de fonder une association pour piloter un seul et unique projet pour le canton de Genève avec un comité représenté d'agriculteur et un montage du projet par AgriGenève en collaboration avec un bureau d'étude spécialisé en paysage					
Séance avec deux membres du comité par région	6 mai 2013	17 mai 2013	13 mai 2013	13 juin 2013	14 juin 2013	
Nombre de participants	2	2	2	2	2	10
Résultats	Présentation plus détaillée de la nouvelle contribution, première discussion sur les éléments paysagers de chacune des régions, réflexion sur des mesures potentiels, préparation de l'atelier participatif, qui, quoi, quand et résultats attendus					
Ateliers participatifs avec les agriculteurs des régions	13 mai 2013	31 mai 2013	5 juin 2013	24 juin 2013	14 juin 2013-	
Nombre de participants	15	25	17	22	2	81
Résultats	Voir le résumé à la page suivante					
Assemblée générale constitutive	Soral, le 10 septembre 2013					
Nombre de participants	93					93
Résultats	Présentation détaillé du projet qualité Genève, premiers résultats de l'analyse paysagère et de mesures qui pourraient être proposées. Constitution de l'association.					

Annexe 2 – Planification des séances et ateliers participatifs

Déroulement de l'atelier participatif :

1° présentation du projet QP, objectifs de ces nouvelles contributions, objectifs de participation des agriculteurs, dates butoirs.

2° discussion par groupe sur base de photos et tour de table concernant les points positifs et négatifs du paysage actuel qui entoure les participants, éléments à conserver et favoriser dans le cadre des nouvelles contributions

→ *De nombreuses photos avec des structures paysagères existantes (bâtiments, arbres, vallonnement, chemins) ou avec des nuances de couleurs à différents moments de l'année (cépages, grandes cultures)*

3° Ressortir des éléments de structures paysagères, des éléments de structures en lien avec la pratique agricole et des contraintes liées à des mesures paysagères

→ *De manière générale dans l'ensemble des groupes, on retrouve des éléments similaires qui structurent déjà le paysage genevois, on peut citer notamment les arbres en alignement, isolés ou en verger, les effets de perspective entre le Jura, le Salève et les Voirons, les jachères ou prairies fleuries, les bâtiments agricoles (capites, château d'eau, murs) ou simplement les différentes cultures dont les couleurs changent durant la saison. En lien avec leurs pratiques culturales, on peut citer le patchwork du vignoble, le parcellaire morcelé, les animaux qui pâturent, les chemins vicinaux, l'assolement varié, les éléments qui montrent le travail des agriculteurs (tas de bois, barrières, bottes de paille, etc.) Enfin, pour ce qui serait des contraintes, il faut citer notamment le non-respect du public en zone agricole (promeneurs, chiens, chevaux dans les cultures) ou une dynamique paysagère bouleversée par un projet qualité avec des mesures qui pourraient figer le paysage.*

Contenu et méthodes : exposés (informations), travail en groupe, présentation en plenum, discussions et échanges sur la thématique

Liste des mesures

Mesures liées à l'environnement et la nature

- N1 Alignement d'arbres indigènes
- N2 Fruitières jouxtant les habitations
- N3 Haie barrière
- N4 Nouvelle plantation
- N5 Arbre marquant le paysage

Mesures liées aux éléments agricoles historiques et à l'accueil du public

- P1 Objet particulier du patrimoine
- P2 Entretien de chemins naturels

Mesures liées aux pratiques culturales

- PC1 Cultures associées
- PC2 Semis sous couvert
- PC3 Rotation supplémentaire 5 / 6 / 7 cultures
- PC4 Interculture diversifié
- PC5 Rotation maraîchage
- PC6 Structure entre tunnels (serres)
- PC7 Interlignes enherbés
- PC8 Semis des interlignes

Mesure liée à la production animale

- A1 Animaux sur l'exploitation



Important : la période de référence est fixée du 1^{er} septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours sauf pour les mesures PC2 (du 1^{er} janvier au 15 août) et PC4 (1^{er} janvier au 31 août)

Thème: "Nature"
Libellé: Alignement d'arbres indigènes

Mesure N1
Abrégé: ALIGNMT ARBRES I

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et renforcement d'un paysage diversifié - Structuration du paysage par le maintien ou l'installation d'éléments permanents - Indicateurs de lieux, points précis ou accompagnements d'éléments tels que croisées des chemins, lieux de détente, bords de routes 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Les arbres indigènes amènent une plus-value paysagère et une structuration entre les éléments bâtis et "naturels", renforcée si les arbres sont de grande dimension.</p> <p>Les alignements font office de continuité avec les routes et développent une perspective dans l'espace. Ils permettent également de couper le paysage en plusieurs séquences selon le point de vue.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Demande un entretien conséquent - Peut induire une perte de SAU si la surface ne peut plus être exploitée ou perte permanente de terres pour les cultures 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la surface au pied des arbres	Remarques: si les arbres sont déclarés sur une surface improductive, utiliser le code 902
Libellé déclaration mesures Paysage: Alignmt arbres I / Unité = nombre arbres	Remarques:
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Arbres situés sur la surface d'exploitation (SE) donc pas sur la banquette routière - Dans ou hors SAU - Au minimum: <ul style="list-style-type: none"> - 4 arbres indigènes en alignement avec écartement d'environ min 8m et max 20m OU - 4 noyers en alignement avec écartement d'environ min 8m et max 20m mais uniquement si ces derniers se situent hors SAU - Bande herbeuse sous l'arbre aussi large que la couronne - Entretien selon l'affectation de la surface. 	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions	9.-	3.6.-
	Pertes de rendement	20.-	8.-
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		Arrondi sup
Montant de la contribution			15.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<ul style="list-style-type: none"> - Arbres généralement situés en moyenne à 2 mètres de la route (avec banquette routière); moyenne du diamètre de la couronne arborée = 5 mètres; distance moyenne entre les arbres = 10 mètres - Marge brute moyenne par culture (sauf surface herbagère) = SFr 2'000.- / ha - Compensation pour perte de contributions à la sécurité de l'approvisionnement base = SFr 900.- / ha - Pas de compensation pour perte de contributions pour terres ouvertes (arbres souvent déjà existants et, en cas de nouvelle plantation, la couronne arborée est plus petite que celle présentée dans le calcul) 			
<p>Remarques :</p> <p>Les arbres nouvellement plantés reçoivent la même contribution (demande d'entretien plus élevé justifiant cette contribution)</p> <p>Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			
<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de déclarer la surface en prairie si les arbres sont de grande taille 			

Thème: "Nature"	Mesure N2
Libellé: Fruitiers juxtant les habitations	Abrégé: FRUITIERS HABITAT

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et renforcement des paysages villageois traditionnels - Structuration du paysage par le maintien ou l'installation d'éléments permanents du paysage - Mise en valeur de l'entrée d'agglomération ou d'exploitation - Transition douce entre paysage rural et urbain 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Les vergers constituent une minorité des cultures du bassin genevois. Cependant, on remarque encore plusieurs vergers haute-tige et moyenne-tige dont les fruits se retrouvent sur les étals en vente directe chez les agriculteurs.</p> <p>Les vergers en périphérie de village permettent une transition entre un paysage rural et urbain et créent une mosaïque appréciée par les promeneurs et habitants des villages.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Concerne les arbres fruitiers mi-tige et ceux haute-tige mais uniquement situés hors SAU - Demande de l'entretien pour maintenir une couronne structurée - A le même impact visuel que les arbres fruitiers haute-tige situés sur la SAU 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la surface au pied des arbres. Si les arbres sont déclarés sur une surface improductive, utiliser le code 902	Remarques: ne déclarer les arbres fruitiers mi-tige que dans le formulaire Paysage et non dans le formulaire A « Relevé des parcelles A »
Libellé déclaration mesures Paysage: Fruitiers habitat / Unité = nombre arbres	Remarques:
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Arbres situés sur la surface d'exploitation (SE) - Doivent juxter les habitations d'exploitants ou les villages (distance max. = 100m) - Uniquement pour les arbres fruitiers haute-tige hors de la SAU et pour les mi-tige - Hauteur de tronc pour les arbres fruitiers mi-tige = 1.20m pour toutes les espèces - Minimum de 6 arbres et de 2 espèces - Espacement moyen de 8m entre les arbres - Les arbres doivent respecter les conditions des articles 12.1.7 et 12.1.8 annexe 4 OPD (pas d'herbicide au pied des arbres sauf si < 5 ans) et doivent être entretenus conformément aux règles de l'art. 	

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		15.-
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution			15.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Du point de vue paysager et de la production, la valeur est identique à celle attribuée aux arbres fruitiers haute-tige déclarés en vertu de l'OPD.			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	A et P: pour haute-tige; que P pour mi-tige	
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			

Thème: "Nature" Libellé: Haie barrière	Mesure N3 Abrégé: HAIE BARRIERE
---	--

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de composante pérenne du paysage - Maintien d'un paysage diversifié - Mise en valeur de certaines perspectives (si le long d'un chemin) - Création de contrastes avec les cultures avoisinantes 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Certaines haies ne peuvent pas être déclarées par les agriculteurs au vu de leur entretien particulier. Ces haies par leur petite taille ou leur emplacement remplissent néanmoins des fonctions en termes de paysage.</p> <p>Cette mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement car les haies ne sont pas déclarées pour des questions d'entretien - Demande de l'entretien dans le cadre du projet paysage 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 902, surface improductive	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: <ul style="list-style-type: none"> • Haie barrière <50 m / Unité = mètres • Haie barrière 50 m+ / Unité = mètres 	Remarques: <ul style="list-style-type: none"> • pour les 50 premiers mètres linéaires • pour les mètres linéaires après les 50 premiers mètres
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Au bord d'une route, d'une bande cyclable ou d'un chemin stabilisé (sauf chemin naturel). Peut également composer une barrière de pâturage, <u>ceci sur approbation préalable</u> - S'agissant de la taille, maintien d'un gabarit de minimum 1m de haut et 1m de large - Ne concerne que les haies déjà taillées de la manière précisée ou pour les nouvelles plantations comme barrière-protection - Haie comprenant diverses espèces indigènes (minimum 3) comme le fusain, l'érable champêtre, le cornouiller sanguin, la viorne lantane, le noisetier, le prunellier, etc.. Selon liste agréée par l'Etat de Genève (liste des espèces disponible sur le site de la direction générale de l'agriculture) - Minimum 50m de long sur une ou plusieurs parties (max. 5m entre chaque partie) - Entretien obligatoire par la taille - Bande herbeuse au minimum de 1.5m de part et d'autre de la haie (sauf si chemin ou route en bordure immédiate de la haie sur un côté) - Respect de la bordure tampon selon l'ORRChim (annexe 2.5, ch. 1.1 al. 2, let. c, et ch. 1.2, al. 4.), soit notamment le traitement interdit sur une largeur de 3 mètres. 	

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ml	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	1.- (1.5)	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution		1.- (1.5)	

Explicatifs relatifs à la contribution versée
<p>Contribution de SFr. 1.- par ml pour les 50 premiers mètres, puis SFr. 1.50 par ml supplémentaire</p> <p>Le coût du travail et le coût "machines" représentent 2'000.-/ha pour la taille et l'entretien de la bande. Une moyenne est calculée entre le travail machine et le travail à la main selon le type de haie.</p> <p>La contribution correspond à la largeur de la haie + 1.5m de bande herbeuse de part et d'autre de la haie (sauf si route ou chemin sur un côté)</p> <p>Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>

Système de vérification		
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>	
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Visite sur exploitation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	

Remarques générales

Thème: "Nature"	Mesure N4
Libellé: Nouvelle plantation	Abrégé : NVLLE PLANTATION

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du paysage - Plantation d'arbres dans certains secteurs pauvres en arbres - Objets particuliers et historiques du paysage 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Les arbres, qu'ils soient plantés de manière isolée ou en alignement, tendent à disparaître des paysages traditionnels. Le remplacement d'arbres ou une nouvelle plantation sont primordiaux et soulignent la fonction de marqueur historique ou événement dans le développement du paysage.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour la plantation d'arbres - Peut prendre un espace jusqu'alors « productif » (perte de SAU) 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input checked="" type="checkbox"/> 1 an	<input type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la parcelle	Remarques: si l'arbre est planté sur une surface improductive, utiliser le code 902
Libellé déclaration mesures Paysage: Nvllle plantation / Unité = nombre arbres	Remarques:
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Arbres situés sur la surface d'exploitation - L'arrosage doit être garanti (min. 50 litres par arbre) en 6x - 80% de reprise doivent être garantis sur toutes les plantations. Dans le cas contraire, un remboursement des contributions est exigé ou de nouvelles plantations sont à effectuer, ceci sans participation financière - Plan de plantation obligatoire. A transmettre en même temps que l'inscription. 	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		196.-
	Coûts initiaux / investissements		100.-/arbre
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		24.-
Montant de la contribution			320.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<p>1 are = 1 arbre</p> <p>Dépenses supplémentaires (heures de travail) = plantation + 6 arrosages = SFr. 28.- + 6x SFr. 28.-</p> <p>Prix d'achat de l'arbre en moyenne SFr. 100.-/arbre</p> <p>Selon l'emplacement de l'arbre et les conditions et charges suivies, ce dernier peut bénéficier de contributions en application de l'OPD ou des mesures Paysage N1 ou N2</p> <p>Sources : Reflex 2013-2014, AGRIDEA et informations fournies par la Direction générale de la nature et du paysage</p>			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	Visite avant la plantation	
Remarques générales			
<p>Attention (1), la Direction générale de la nature et du paysage peut également financer la plantation d'arbres. Par contre, il n'y a pas de double financement possible. Chaque projet de plantation mérite ainsi une réflexion de la part des agriculteurs. Voir document en annexe des fiches (Fiche Mesure/Contributions qualité paysage/financement DGNP)</p> <p>Attention (2): au maximum plantation de 40 arbres par exploitation sur 8 ans (sauf si projet spécifique avec la DGNP)</p>			

Thème: "Nature"	Mesure N5
Libellé: Arbre marquant le paysage	Abrégé : ARBRE MARQ PAYS

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du paysage des grandes cultures - Marquage fort depuis de longues distances - Identité paysagère (entrée de domaine, intersection, etc.) 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Les arbres considérés comme "marquant" façonnent le paysage. Ils font partie du patrimoine cantonal et méritent à ce titre une prise en compte dans ce projet.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Peut représenter une perte de surface productive importante - Peut inclure des arbres situés hors de la SAU 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon l'affectation de la parcelle située au pied de l'arbre	Remarques: si arbre déclaré sur une surface improductive, utiliser le code 902
Libellé déclaration mesures Paysage: Arbre marq pays / Unité = nombre arbres	Remarques: Plan de situation obligatoire
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Arbre situé sur la surface d'exploitation (SE) - Périmètre du tronc au minimum de 1.5m à 1.5m du sol - Couronne arborescente minimum de 10m - Isolé, soit au minimum à une distance de 10m du prochain arbre, ou par paire - Espèces indigènes (+ cèdre, sequoia) - Selon l'affectation de la parcelle au pied de l'arbre, une couronne herbeuse est obligatoire sous l'arbre de la taille de la couronne arborée 	

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par arbre
	Abandon de la rationalisation	20.-	20.-
	Pertes des contributions	9.-	9.-
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	6.-	6.-
Montant de la contribution			35.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Moyenne de l'arbre → diamètre de la couronne = 10x10m → 1 are

Marge brute d'une culture (sauf herbage) = SFr. 2'000.- /ha

Compensation perte de contributions = SFr. 900.-/ha

Remarque : La contribution versée pour un arbre au centre d'une cour de ferme est la même que pour un arbre situé sur des terres cultivées. La valeur paysagère de l'arbre est similaire.

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>	
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>	

Remarques générales

Thème: "Patrimoine"	Mesure P1
Libellé: Objet particulier du patrimoine	Abrégé : OBJET PARTIC

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur d'un élément particulier du patrimoine agricole genevois - Maintien des éléments historiques - Exemples d'éléments : capîtes de vignes, bornes historiques, séchoir à maïs, bornes pour l'entrée de corps de ferme ou de pâturages. 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Ensemble d'éléments visibles dans le paysage agricole genevois intéressants de par leur fonction ou leur histoire, méritant une valorisation et une conservation à long terme (ex : bornes historiques, fontaines en pierre, séchoirs à maïs, tas de bois rangés, tas d'épierrage, bornes pour l'entrée de corps de ferme, croix en fer et autres objets pouvant entrer dans cette catégorie).</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Peut demander un entretien supplémentaire pour mettre l'objet en valeur 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: déclaration non obligatoire dans ce formulaire. Si souhaité alors déclaration selon le positionnement de l'objet.	Remarques: si souhaité, utiliser le code 902 si l'objet est situé sur une surface improductive. Sinon la déclaration = à l'exploitation
Libellé déclaration mesures Paysage: <ul style="list-style-type: none"> • Objet partic / Unité = nombre • Objet partic supp / Unité = nombre 	Remarques: <ul style="list-style-type: none"> • par objet • par objet / supplément selon entretien et grandeur <p>L'objet peut être déclaré à la parcelle ou à l'exploitation. Indiquer la nature de l'objet.</p>
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Objet situé sur la surface d'exploitation (SE) - Entretien respectant l'environnement naturel (pas de traitement phytosanitaire et pas d'engrais) sur un rayon de minimum 3m autour de l'objet - Visibilité de l'objet par fauche ou broyage (ou conditions selon l'affectation de la parcelle, par ex: surface de promotion de la biodiversité) - Obligation de fournir un plan de situation des objets pour approbation préalable - Si l'objet se situe sur une surface de promotion de la biodiversité, se référer aux conditions et charges de cette dernière 	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs) par objet
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		100.- (200.-)
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution			100.- (200.-)
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<p>Le calcul tient compte d'un tarif horaire comprenant le travail effectif et l'utilisation de machine pour une surface d'1/2 are.</p> <p>Les coûts représentent une moyenne entre le travail fait manuellement ou à l'aide d'une machine pour l'entretien autour de l'objet.</p> <p>Une contribution supplémentaire de SFr. 100.- par objet et selon accord préalable est donnée dans le cas d'un entretien particulier de l'objet pour le rendre visible et selon sa taille.</p> <p>Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration à l'exploitation ou à la parcelle	
Visite sur exploitation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	+ Supplément versé avec accord préalable	
Remarques générales			
<p>Listes des objets particuliers du patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bornes historiques, bornes d'entrée de fermes ou pâturages, tas d'épierrage (surface min. 4m² et hauteur min. 0.5m), tas de bois rangés (longueur min. 3m et largeur min. 0.5m), croix en fer, capîtes de vignes, séchoirs à maïs, fontaines en pierre - Tout autre objet selon accord du canton 			

Thème: "Patrimoine"	Mesure P2
Libellé: Entretien de chemins naturels	Abrégé: ENT CHEM NAT

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du travail des agriculteurs sur les chemins parcourus - Mise en valeur et maintien de structures caractéristiques et nécessaires dans le paysage agricole - Maintien et entretien d'axes de transition douce qui ont tendance à disparaître 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>L'espace agricole est constitué de nombreux cheminements parcourus par des utilisateurs variés (promeneurs, cyclistes, etc.). Les chemins naturels sont particulièrement appréciés de par leur intégration entre les cultures.</p> <p>Les agriculteurs fournissent une prestation par l'encouragement de l'accessibilité et de la découverte du paysage genevois et de la région.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne touche pas de contributions OPD actuellement - Demande un entretien pour être accessible 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 907, chemins naturels non stabilisés	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Ent chem nat / Unité = Sau en ares	Remarques: Surface située hors SAU
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Chemins situés sur la surface d'exploitation (SE) ou chemins vicinaux (à l'exclusion des chemins communaux et cantonaux) - Chemins naturels = enherbés et bandes de roulement en terre battue (hors stabilisation par apports de matériaux) - Largeur de 2m au minimum - Broyage ou fauche sans exportation obligatoire au moins 1x par année - Interdiction générale d'utiliser des herbicides selon ORRChim (annexe 2.5, ch. 1.1 al. 2, let. c, et ch. 1.2, al. 4.) 	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	101.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	19.-	
Montant de la contribution		120.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée
<p>Broyage/fauchage = SFr. 45.- /ha</p> <p>Travail = SFr. 56.- /ha (SFr. 28.-/heure → 1ha pour 2 heures en raison de la surface non régulière)</p> <p>Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>

Système de vérification		
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>	
Dossier PD (formulaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Visite sur exploitation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	

Remarques générales
<p>L'entretien du réseau de chemins communaux et cantonaux reste fondamentalement sous la responsabilité des cantons et des organisations de tourisme pédestre. Le devoir d'entretien ne doit par conséquent pas s'étendre aux exploitants.</p> <p>Les chemins vicinaux appartiennent à plusieurs propriétaires dont les exploitants et permettent à ces derniers d'accéder à leurs parcelles.</p>

Thème: "Pratiques culturelles"
Libellé: Cultures associées

Mesure PC1
Abrégé : CULT ASSOC

Objectifs paysagers principaux													
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et renforcement d'un paysage diversifié (contrastes de couleurs, différentes hauteurs des végétaux, formes, textures) 													
Description et justification du soutien financier de la mesure													
<p>Culture de deux espèces différentes sur la même parcelle à la même période afin d'utiliser les caractéristiques de chacune (résistance à la verse, source d'azote, etc.) mais surtout pour profiter de la diversité sur une même parcelle.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne donne pas de contributions OPD spécifiques actuellement 													
Déclaration et durée de la mesure													
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)												
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle												
Code formulaire A: selon affectation de la parcelle	Remarques: déclarer selon la culture principale ou la culture associée												
Libellé déclaration mesures Paysage: Cult assoc / Unité = nombre	Remarques: Déclaration à l'exploitation. Voir au verso "Explicatifs relatifs à la contribution versée". Exemples: 1 type de mélange semé = nombre = 1 2 types de mélange semés = nombre = 2												
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)													
<ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 2 espèces différentes durant la même période sur la même parcelle - Récolte d'au moins une des deux espèces - Cultures associées concernées par la mesure : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">- pois/orge</td> <td style="width: 33%;">- colza/tréfle</td> <td style="width: 33%;">- blé/tréfle</td> </tr> <tr> <td>- pois/triticales</td> <td>- pois/orge/caméline</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- pois/blé d'automne</td> <td>- féverole/avoine</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- pois/caméline</td> <td>- lentille/caméline</td> <td></td> </tr> </table> - autres mélanges donnant de bonnes perspectives suite à des essais effectués par les stations fédérales de recherche ou le FiBL et validés par ces mêmes organismes. 		- pois/orge	- colza/tréfle	- blé/tréfle	- pois/triticales	- pois/orge/caméline		- pois/blé d'automne	- féverole/avoine		- pois/caméline	- lentille/caméline	
- pois/orge	- colza/tréfle	- blé/tréfle											
- pois/triticales	- pois/orge/caméline												
- pois/blé d'automne	- féverole/avoine												
- pois/caméline	- lentille/caméline												

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs) par culture mixte
	Abandon de la rationalisation		20.-
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		150.-
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		30.-
Montant de la contribution			200.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Le montant de la contribution est versé par « cultures associées » annoncées et par exploitation.			
Exemple :			
- exploitation Jacot : 2 ha de pois/orge → SFr. 200.- de contribution QP			
- exploitation Monnier : 3 ha de pois/orge + 1.5 ha de féverole/avoine → SFr. 400.- de contribution QP			
Les dépenses supplémentaires comprennent :			
- les frais liés au tri des récoltes, devant dans certains cas être séparées (selon utilisation), sont estimés à environ SFr. 4.- / dt			
- le mélange à faire soi-même dans certains cas et le suivi plus rigoureux lors du semis			
Sources : FiBL : cultures associées			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			
L'ensemencement avec des méteils de féveroles, de pois protéagineux et de lupins destinés à l'alimentation des animaux est soutenu en sus par des contributions en vertu de l'ordonnance sur les cultures particulières (RS. 910.17)			

Thème: "Pratiques culturelles"
Libellé: Semis sous couvert

Mesure PC2
Abrégé : SEMIS S COUVERT

Objectifs paysagers principaux

- Développement d'un paysage avec des terres constamment couvertes
- Marqueur de changement dans la saison, temporalité accentuée
- Mesure indirecte sur la conservation des sols et donc sur le maintien d'un paysage « vert »

Description et justification du soutien financier de la mesure

La pratique consiste à implanter un végétal en permanence sur une parcelle permettant de piéger les nitrates et limiter les pousses d'adventices. Au printemps, lorsque le couvert est détruit, la culture principale couvre la parcelle.

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour la mise en place d'un couvert avec plusieurs espèces en mélange
- Permet également de limiter les impacts sur la fertilité du sol et donc de préserver le paysage actuel

Déclaration et durée de la mesure

<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code: selon affectation de la parcelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage:: Semis s couvert / Unité = Sau en ares	Remarques:

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Couverts selon liste existante des couverts végétaux avec au moins trois variétés/espèces
- Semis avant le 15 août
- Engagement pour minimum 2 ha
- Le semis du couvert peut être effectué avec un travail du sol. Par-contre le semis de la culture principale ne doit pas retourner le couvert

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	180.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	20.-	
Montant de la contribution		200.-	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses supplémentaires : achat du semis (multi-semences) 			
Sources : Guide couverts végétaux 2013, AgriGenève			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			

Thème: "Pratiques culturelles"
Libellé: Rotation supplémentaire

Mesure PC3
Abrégé : ROT SUPP 5/6/7 CULT

Objectifs paysagers principaux

- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié, de mosaïques (dégradés, contrastes de couleurs, hauteurs, formes, textures)
- Augmenter le nombre de cultures dans certains secteurs propices afin d'étendre le patchwork de couleurs et de structures
- Marqueurs de changement de saison sur un cycle de culture, temporalité

Description et justification du soutien financier de la mesure

Actuellement 4 cultures sont obligatoires dans le cadre des PER. La mesure consiste à mettre en place dans la rotation, une, deux ou trois cultures supplémentaires

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour des cultures supplémentaires dans la rotation
- Permet d'inciter au développement de cultures de niche souvent intéressantes au niveau paysager car rares.

Déclaration et durée de la mesure

<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: néant	Remarques: pas de déclaration dans le formulaire A
Libellé déclaration mesures Paysage: <ul style="list-style-type: none"> • Rot supp 5 cult / Unité = SAU TA en ares • Rot supp 6 cult / Unité = SAU TA en ares • Rot supp 7 cult / Unité = SAU TA en ares 	Remarques: <ul style="list-style-type: none"> • si 5 cultures • si 6 cultures • si 7 cultures

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- La mesure doit être remplie par exploitation (non par communauté d'exploitation)
- Choix des cultures et de leur nombre au début du contrat pour la durée des huit ans
- La surface totale des « nouvelles » cultures en rotation ne doit pas diminuer de plus de 20% durant les huit années de contrat par rapport à la première année
- Pour être prise en compte, une culture doit représenter au moins 10% des terres assolées. Les cultures et prairies temporaires peuvent être additionnées entre elles et sont considérées comme culture supplémentaire dès 3.3% de TA.
- La prairie temporaire peut compter au maximum comme deux cultures

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha / terres assolées (TA)	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation	60.-/80.-/100	
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	20.-	
Montant de la contribution		80.-/100.-/120.-	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<p>Moyenne estimée d'une perte de rationalisation comprise entre SFr. 60.- et SFr. 100.- selon le nombre de cultures (coût de travail supplémentaire lié à la nouvelle culture, variation de la prestation récolte pour des nouvelles cultures à connaître, variation du coût des machines selon mise en place et récolte de la culture)</p> <p>Contribution totale : 5 cultures = SFr. 80.- ; 6 cultures = SFr. 100.- ; 7 cultures = SFr. 120.-</p> <p>Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire Paysage	
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Interculture diversifiée

Mesure PC4
Abrégé : INTERCULT DIV

Objectifs paysagers principaux

- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié (dégradés, contrastes de couleurs, etc.)
- Présence de parcelles « colorées » pendant les périodes automnale et hivernale

Description et justification du soutien financier de la mesure

Mise en place de couverts végétaux spéciaux en interculture longue ou courte durant la période obligatoire selon les PER

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement pour des mélanges colorés mais uniquement pour remplir les PER en couvrant les sols à certaines périodes de l'année
- Permet également de participer à la protection des ressources

Déclaration et durée de la mesure

<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: selon affectation de la parcelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Intercult div / Unité = Sau en ares	Remarques:

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Semis au plus tard le 31 août dans le respect des règles PER
- Mesure sur minimum 20% des terres ouvertes
- Surfaces annoncées au début de contrat doivent être relativement identiques durant les huit années. Une marge de 20% est acceptée.
- Mélange selon liste de couverts végétaux des semenciers avec densité de semis à respecter
- Minimum 2 espèces avec couleurs de floraison différentes dans le même mélange

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / ha	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	175.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	25.-	
Montant de la contribution		200.-	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
Dépenses (frais moyens) en fonction du mélange ou couvert choisi selon une interculture courte ou longue: SFr. 175.- / ha			
Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input checked="" type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			
Exemple de mélanges pour une interculture diversifiée avec densité (total du mélange) :			
Phacélie, avoine brésilienne, radis chinois, trèfle d'Alexandrie			25 kg/ha
Phacélie, trèfle d'Alexandrie			20 kg/ha
Phacélie, radis chinois, féverole, vesce commune, lin de printemps, nyger, sarrasin			66 kg/ha

Thème: "Pratique culturale"
Libellé: Rotation maraîchage

Mesure PC5
Abrégé: ROT MARAICH

Objectifs paysagers principaux

- Maintien et renforcement d'un paysage diversifié (contraste de couleurs, hauteurs, textures, formes)
- Peut réduire l'effet "industriel" de ce type de culture

Description et justification du soutien financier de la mesure

Mise en place sur une parcelle de 5 "légumes" différents (couleur, forme) sur un nombre défini de lignes. Ces bandes colorées caractérisent les paysages maraîchers et enrichissent la mosaïque paysagère.

Cette mesure :

- Ne donne pas de contributions OPD actuellement pour une "rotation" supplémentaire en maraîchage

Déclaration et durée de la mesure

1 an Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)

Déclaration à l'exploitation Déclaration à la parcelle

Code formulaire A: selon affectation de la parcelle

Remarques:

Libellé déclaration mesures Paysage:

Rot maraîch / Unité = Sau en ares

Remarques:

Il est possible de déclarer:

- une parcelle entière;
- une partie de parcelle

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Respect de la rotation PER
- Mise en place de minimum 5 "légumes" différents par 3-5 lignes (en fonction de la machine) sur une longueur de 50 m durant au moins une rotation annuelle. Possibilité de mettre aussi 5 "légumes" différents sur les 5 lignes
- Les variétés pour le même "légume" doivent garantir une couleur ou une structure (feuille) différente pour compter comme "légume" supplémentaire

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation	10.-	
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	2.-	
Montant de la contribution		12.-	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail supplémentaire lié aux différents "légumes" sur une même surface. Peut demander un suivi de culture différencié. 			
Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Structure entre tunnels

Mesure PC6
Abrégé : STRUCT TUNNEL

Objectifs paysagers principaux

- Amélioration des alentours des tunnels (ou serres), changement de l'aspect esthétique des serres/tunnels
- Conservation de l'ouverture entre tunnels pour la perception paysagère

Description et justification du soutien financier de la mesure

Les tunnels et les serres font partie intégrante d'une partie du paysage genevois. Cependant l'aspect "industriel" de ces structures a un effet négatif sur le paysage. L'intégration de structures "naturelles" entre les tunnels et serres améliore l'esthétique paysagère. Ces bandes limitent également les dépôts de caissette et autres objets aux abords immédiats des tunnels/serres.

Cette mesure :

- Ne donne pas de contributions OPD actuellement
- Favorise l'intégration des tunnels ou serres dans le paysage

Déclaration et durée de la mesure

<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 902	Remarques: les structures sont déclarées en tant que surface improductive
Libellé déclaration mesures Paysage: <ul style="list-style-type: none"> • Struct tunnel broy / Unité = Sau en ares • Struct tunnel fauch / Unité = Sau en ares 	Remarques: <ul style="list-style-type: none"> • Surface située hors SAU • Surface située hors SAU

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Enherbement obligatoire avec un mélange fleurie (ex. UFA Guide Fleurs sauvages ou similaire)
- Broyage ou fauche deux fois par année mais pas avant le 1^{er} mai
- Pas de dépôt de matériel sur la surface semée
- Maintien des surfaces durant toute la période du projet (marge de 10% au maximum autorisée sur les huit années)
- Bande d'une largeur minimale de 1m depuis le pied de la serre/tunnel et d'une largeur maximale de 3m

Traitement plante par plante autorisé

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are si tondeuse ou broyeur	Frs / are si motofaucheuse
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	9.-	15.-
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	1.-	5.-
Montant de la contribution		10.-	20.-

Explicatifs relatifs à la contribution versée

Travail entretien (charge tondeuse et travail horaire) = SFr. 8.-/heure + SFr. 28.-/heure = SFr. 36.-/heure
 Travail entretien (charge motofaucheuse et travail horaire) = SFr. 15.-/heure + SFr. 28.-/heure = SFr. 43.-/heure

Travail effectué en 1h = 400m²

Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767

Système de vérification

Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>	
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Visite sur exploitation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	

Remarques générales

Lors d'un changement de plastique, même si la structure est légèrement détériorée, la contribution est tout de même versée.

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Interlignes enherbés

Mesure PC7
Abrégé : INTERL HERB

Objectifs paysagers principaux

- Alternance de nuances colorées dans les vignobles notamment durant les différentes saisons
- Paysage coloré durant la période hivernale (ceps de vignes bruns entrecoupés de bande d'herbe verte)

Description et justification du soutien financier de la mesure

Maintien d'un enherbement sur tous les interlignes dans la mesure des pratiques viticoles

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement
- Permet également de participer à la protection des ressources

Déclaration et durée de la mesure

<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: 701: si vignes 717: si vignes présentant une biodiversité naturelle	Remarques:
Libellé déclaration mesures Paysage: Interl herb / Unité = Sau en ares	Remarques: La surface de la vigne peut être entièrement déclarée

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Maintien de l'enherbement durant toute la période du projet
- Fauche et broyage autorisé à raison de 2 coupes annuelles dans le respect des PER

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs /are	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement	3.-	
	Dépenses supplémentaires	2.-	
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		
Montant de la contribution		5.-	

Explicatifs relatifs à la contribution versée
<ul style="list-style-type: none"> - Perte de rendement → concurrence avec la vigne (estimation selon la profession) - Frais d'entretien de la bande herbeuse <p>Sources : Catalogue des marges brutes 2013, Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>

Système de vérification		
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques
Dossier PER / Bio	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>	

Remarques générales
La surface de la vigne peut être entièrement déclarée y compris une bande sous les ceps qui peut être traitée

Thème: "Pratique culturelle"
Libellé: Semis interlignes

Mesure PC8
Abrégé : SEMIS INTERL V

Objectifs paysagers principaux

- Alternance de nuances colorées dans les vignobles notamment durant les différentes saisons
- Paysage coloré (nuances de vert) durant la période hivernale (ceps de vignes bruns entrecoupés de bande d'herbe colorées)

Description et justification du soutien financier de la mesure

Mise en place d'un enherbement varié des interlignes dans la mesure des pratiques viticoles

Cette mesure :

- Ne touche pas de contributions OPD actuellement
- Permet également de participer à la protection des ressources

Déclaration et durée de la mesure

1 an Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)

Déclaration à l'exploitation Déclaration à la parcelle

Code formulaire A:

701: si vignes

717: si vignes présentant une biodiversité naturelle

Remarques:

Libellé déclaration mesures Paysage:

Semis interl V / Unité = Sau en ares

Remarques:

Ne déclarer que la surface qui a été ensemencée.
Présentation de la facture

Conditions et charges à respecter (éléments techniques)

- Semis selon mélanges recommandés par OHS, UFA Semences, Schweizer ou mélanges Mythoba
- Semis devant comporter plus de 10 espèces végétales présentant au moins 2 couleurs différentes
- Réensemencement possible sur des interlignes déjà enherbées
- Présentation de la facture du mélange semé

Fiche Mesure / Contributions qualité paysage

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation	Frs / are	Montant (Frs)
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires	8.5	
	Coûts initiaux / investissements	30.-	
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)	6.5	
Montant de la contribution		45.-	
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol et semis avec machines spécifiques aux cultures spéciales - Semis d'un mélange indigène selon liste présentée sous "Conditions et charges à respecter" 			
Source : Communication DGA, service viticole			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input checked="" type="checkbox"/>	Demande préalable obligatoire	
Remarques générales			
Ensemencement payé une seule fois pour la même parcelle.			

Thème: "Détenion animale"	Mesure A1
Libellé: Animaux sur l'exploitation	Abrégé : ANIMAUX 2/3/4 esp

Objectifs paysagers principaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un événement dans le paysage - Visibilité des animaux de ferme au tout public - Utilisation d'espaces « délaissés » pour la détenion animale - Promotion de l'inscription en SRPA pour rendre les animaux visibles 	
Description et justification du soutien financier de la mesure	
<p>Les animaux de rente constituent des éléments importants dans le paysage genevois car venant à disparaître depuis ces dix dernières années. Une diversité d'animaux de ferme (vaches, cochons, chevaux, poules, etc..) permet d'accroître l'attractivité des campagnes genevoises. Seuls les animaux effectuant une sortie régulière en plein air (SRPA) sont concernés par cette mesure.</p> <p>Cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet de maintenir un certain cheptel de certaines espèces d'animaux de ferme en nette diminution sur le canton - Permet de financer une gestion plus contraignante car plusieurs espèces d'animaux inscrits en SRPA 	
Déclaration et durée de la mesure	
<input type="checkbox"/> 1 an	<input checked="" type="checkbox"/> Sur la durée du contrat (8 ans au maximum)
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration à l'exploitation	<input type="checkbox"/> Déclaration à la parcelle
Code formulaire A: néant	Remarques: selon inscriptions en SRPA sur le formulaire B1
Libellé déclaration mesures Paysage:: <ul style="list-style-type: none"> • Animaux 2 esp / Unité = nombre • Animaux 3 esp / Unité = nombre • Animaux 4 esp / Unité = nombre • Animaux supp / Unité = nombre 	Remarques: <ul style="list-style-type: none"> • Mettre nombre = 1 si 2 espèces inscrites en SRPA • Mettre nombre = 1 si 3 espèces inscrites en SRPA • Mettre nombre = 1 si 4 espèces inscrites en SRPA • Mettre nombre = 1 si l'une des espèces en SRPA représente un troupeau d'au minimum 10 bovins, bisons ou caprins
Conditions et charges à respecter (éléments techniques)	
<ul style="list-style-type: none"> - Inscription en SRPA obligatoire (sauf bisons) au minimum pour deux espèces d'animaux par exploitation - Les animaux doivent être visibles sur l'exploitation - Charge maximale en UGB à respecter - Minimum 2 têtes par espèce pour les gros animaux (bisons, bovins, chevaux et poneys, ânes, wapitis, lamas, ovins, caprins etc ...) - Minimum 10 têtes pour les petits animaux (volaille et canards, lapins, paons et autres) - Entretien harmonieux des parcs (dont broyage des refus et entretien des clôtures) 	

Montant de la contribution			
Conséquences sur l'exploitation	Charges non couvertes / Incitation		Montant (Frs) par exploitation
	Abandon de la rationalisation		
	Pertes des contributions		
	Pertes de rendement		
	Dépenses supplémentaires		1200.-/1600.- /2000.-
	Coûts initiaux / investissements		
Bonus incitatif ou à la valeur paysagère	Incitation de mise en œuvre (max 25%)		300.-/400.-/500.-
Montant de la contribution			1500.-/2000.- /2500.-
Explicatifs relatifs à la contribution versée			
<p>Le montant de la contribution est versé par exploitation et selon le nombre d'espèces inscrites en SRPA (2 espèces = SFr 1'500.-, 3 espèces = SFr 2'000.-, 4 espèces = SFr 2'500.-)</p> <p><u>Exception</u> : si l'une des deux espèces représente un troupeau d'au minimum 10 bovins, bisons ou caprins alors une contribution supplémentaire de SFr. 500.- est accordée.</p> <p>Les dépenses supplémentaires sont liées au temps de travail pour l'entretien harmonieux des parcs utilisés par les différentes catégories d'animaux (broyage des refus, réparation des barrières, changement de barrières selon la catégorie d'animaux, etc).</p> <p>Sources : Reflex 2013-2014, AGRIDEA et Coûts machines 2013, Rapport ART 767</p>			
Système de vérification			
Documents/ moyens possibles	Comment?	Remarques	
Dossier PER / Bio	<input type="checkbox"/>		
Dossier PD (formulaires)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Visite sur exploitation préalable	<input type="checkbox"/>		
Remarques générales			
<p><u>Exemple de détention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 chevaux + 2 moutons en SRPA visibles = SFr. 1'500.- - 10 bovins + 2 chèvres en SRPA visibles = SFr. 1'500.- + SFr. 500.- (contribution supplémentaire) 			

Illustration des mesures (exemples)

N1 Alignement d'arbres



Photo 1

N2 Fruitiers



Photo 2

N3 Haie barrière



Photo 3

N4 Nouvelle plantation



Photo 4

N5 Arbre marquant le paysage



Photo 5

P1 Objet particulier du patrimoine (ex. séchoir à maïs)



Photo 6

P2 Chemins naturels



Photo 7

PC1 Cultures associées (avoine/féverole)



Photo 8

PC2 Semis sous couvert



Photo 9

PC3 Rotation supplémentaire



Photo 10

PC4 Interculture diversifiée



Photo 11

PC5 Rotation maraîchère



Photo 12

PC6 Structure entre ou au bord de tunnels/serres



Photo 13

PC7 Interlignes vignoble enherbés



Photo 14

PC8 Semis des interlignes



Photo 15

A1 Animaux sur l'exploitation



Photo 16

Photos : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, et 16 (S. Gassmann, AgriGenève) ; 2 et 3 (www.naturefr.fr) ; 9 (N. Courtois, AgriGenève) ; 15 (info flora)



Mesure paysagère en zone agricole & sur parcelles de l'Etat

Principe de financement des arbres et arbustes par la Direction de la nature et du paysage

		Plantation sur bien-fonds de l'Etat	Plantation dans RAE			Plantation dans projet paysage		Plantation hors RAE et hors projet Paysage (principe général) :
			Plantation de haie	Plantation d'arbres (en cas de participation financière par des tiers (commune, associations, propriétaire, etc. ...))	Plantation d'arbres (en cas de non-participation par des tiers)	Plantation d'arbres réalisée par agriculteur	Plantation d'arbres réalisée par DGNP	
Principe de financement	pilotage / projet	➤ 100% DGNP	➤ DGNP	➤ max. 50% DGNP ; ➤ autres contributions à rechercher.	➤ max. 90% DGNP	➤ pas de contribution	➤ max. 50% DGNP ; ➤ autres contributions à rechercher.	➤ max. 50% DGNP ; ➤ autres contributions à rechercher.
	fourniture plantation		➤ DGNP			➤ contribution de 320.- / arbre selon mesure N4 du projet paysage		
	Entretien sur 2 ans + garantie de reprise	➤ à évaluer si surface déclarée en SPB ou non	➤ agriculteur			➤ contribution de 15.-/arbre selon mesure N1 du projet paysage		
Critères de réalisation		➤ DGNP	➤ OPD Qualité II et réseau	➤ OPD Qualité II et réseau	➤ OPD Qualité II et réseau	➤ Projet paysage agricole genevois	➤ Projet paysage agricole genevois	➤ DGNP
Conditions de financement DGNP		➤ signature d'une convention entre l'exploitant, les propriétaires (l'OBA (Office des bâtiments) pour les parcelles du Dom. Privé / Génie civil pour les parcelles du Dom. Public) et la DGNP. Cette convention définit les obligations de chaque partenaire (répartition financière, entretien,...) et assure la pérennité de la mesure engagée.	➤ inscription de ces surfaces dans le RAE ; ➤ signature d'une convention entre l'exploitant, les propriétaires et l'Etat. Cette convention définit les obligations de chaque partenaire (répartition financière, entretien,...) et assure la pérennité de la mesure engagée.	➤ inscription de ces surfaces dans le RAE ; ➤ signature d'une convention entre l'exploitant, les propriétaires et l'Etat. Cette convention définit les obligations de chaque partenaire (répartition financière, entretien,...) et assure la pérennité de la mesure engagée.	➤ inscription de ces surfaces dans le RAE ; ➤ signature d'une convention entre l'exploitant, les propriétaires et l'Etat. Cette convention définit les obligations de chaque partenaire (répartition financière, entretien,...) et assure la pérennité de la mesure engagée.	➤ inscription de ces surfaces dans le projet paysage ; ➤ nécessité d'une convention à évaluer en fonction du mode de gestion des projets paysages par AgriGenève)	➤ inscription de ces surfaces dans le projet paysage ; ➤ nécessité d'une convention à évaluer en fonction du mode de gestion des projets paysages par AgriGenève)	➤ signature d'une convention entre l'exploitant, les propriétaires et la DGNP. Cette convention définit les obligations de chaque partenaire (répartition financière, entretien,...) et assure la pérennité de la mesure engagée.

Annexe 4 : Budget du projet

Budget Projet paysage Genève

Dépenses

	2013	2014	2015	2016	2017	Totaux
Animation AgriGenève (30% dès avril 2013, 30% 2014, 15% dès 2015)	36'000	48'000	25'000	25'000	25'000	159'000
Investissements (informatique etc..)	5'000	-	-	-	-	5'000
Mandat (interne 50% 9 mois en 2013, 20% 2014)	40'000	20'000				60'000
Frais administratifs AgriGenève	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	5'000
Frais Association (rétribution responsables)	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	25'000
Conférence de presse	1'000					1'000
Frais de contrôle AgriPige 400 exploitations à 40.-	0	4'000	4'000	4'000	4'000	16'000
Divers	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	25'000
<u>Totaux</u>	<u>93'000</u>	<u>83'000</u>	<u>40'000</u>	<u>40'000</u>	<u>40'000</u>	<u>296'000</u>

Recettes

Contribution agriculteurs 2013 5500 ha à 35.-/ha	192'500					192'500
Contribution agriculteurs 2014 2000 ha à 35.-/ha		70'000				
Contributions agriculteurs 2015 1000 ha à 35.-/ha			35'000	-	-	
Total	<u>192'500</u>	<u>70'000</u>	<u>35'000</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>297'500</u>
Solde	<u>99'500</u>	<u>-13'000</u>	<u>-5'000</u>	<u>-40'000</u>	<u>-40'000</u>	<u>1'500</u>

Qualité du Paysage (QP) / Genève

"Projet paysage agricole genevois"

Engagement de

Madame, Monsieur, exploitation no 66.... - 0.....

Adresse :

NPA / lieu :

Conditions minimales d'entrée

L'(Les) exploitant-e(s) s'engage(nt) à remplir les conditions minimales d'entrée suivantes :

- une participation à l'assemblée générale (AG) de l'association qui porte le projet ET
- 2 ou 3 types de surfaces de promotion de la biodiversité ou 10 arbres fruitiers haute-tige (diamètre du tronc min = 15 cms) ou 8 cépages différents sur l'exploitation ET
- au minimum 1 mesure choisie dans le catalogue des mesures QP.

Cela exposé, il est passé l'engagement suivant :

Article 1 - Dispositions légales applicables

1. Ordonnance fédérale sur les paiements directs, du 23 octobre 2013 (RS 910.13 ; OPD) ;
2. Loi cantonale visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique, du 19 mai 1995 (M 5 30; LECE) ;
3. Règlement d'exécution de la loi cantonale visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique, du 20 février 2002 (M 5 30.01; RECE).

Article 2 - But de l'engagement

Le présent document a pour but de présenter les engagements généraux de(s) l'exploitant-e(s) en vue du versement par le canton des contributions à la qualité du paysage pour les prestations fournies.

Article 3 - Engagement / responsabilité de l'exploitant-e(s)

L'(Les) exploitant-e(s) s'engage(nt) à exploiter et entretenir les mesures, qu'il-elle(s) inscrit(vent) annuellement dans les formulaires ad hoc, selon les prescriptions indiquées dans les fiches de mesures du rapport de projet.

Il-Elle(s) est(sont) tenu-e(s) responsable(s) de sa(leur) déclaration(s).

Article 4 - Inscription / déclaration des surfaces

Les mesures concernant la qualité du paysage sont déclarées dans le formulaire paiements directs relatif au paysage.

Article 5 - Contributions

Les montants des contributions versées sont indiqués dans le rapport de projet.

Article 6 – Durée de l'engagement

Cet engagement conclu dans le cadre du projet cité en titre dure 8 ans, ceci jusqu'à la fin de la première période de mise en œuvre.

Article 7 - Perte du droit

En cas de violation des conditions et charges relatives aux inscriptions(s) dans les formulaires relatifs au paysage, les dispositions à prendre sont prévues par les législations citées à l'article 1.

Des sanctions peuvent être prononcées et/ou des contributions réduites, respectivement refusées, si l'(les) exploitant-e(s) :

- a) donne(nt), intentionnellement ou par négligence, des indications fausses ;
- b) entrave(nt) le bon déroulement des contrôles ;
- c) ne respecte(nt) pas les obligations ou les délais d'annonce ;
- d) ne respecte(nt) pas les conditions et les charges de la présente convention, du projet cité en titre, de l'ordonnance sur les paiements directs, le cas échéant de la directive cantonale.

Les contributions versées à tort doivent être restituées.

Article 8 – Résiliation anticipée de l'engagement

En cas de réduction du montant des contributions par le canton au détriment de l'(des) exploitant-e(s), ce(s) dernier(s) peut(vent) dénoncer le présent engagement de manière anticipée. La résiliation prend effet pour la fin d'une année civile, les contributions perçues demeurant acquises.

*** **

Ainsi fait en un exemplaire

Signataire(s)	Lieu et date	Signature(s)
<i>Exploitant-e(s)</i>		
<i>Accord du(des) propriétaire(s) en cas de plantation d'arbres</i>		

Note : L'original de la présente doit être transmis à AgriGenève, en même temps que les formulaires paiements directs relatifs au paysage. Le tout sera transmis à la Direction générale de l'agriculture. Une copie sera fournie au(x) signataire(s).